

# HISTOIRE ET PATRIMOINE

## du Bressuirais



BULLETIN 88  
ANNÉE 2023



LA SÂGE-FEMME DE LA  
PLAINIÈRE. PORTRAIT D'UNE  
FEMME D'EXCEPTION

LES FABRICANTS  
DE CARACTÈRES  
D'IMPRIMERIE EN BOIS  
DE BRESSUIRE

PAGE - 5

*Registres, contenant des baptêmes,  
mariages pour la paroisse curiale  
de Bressuire, Mariages, Baptêmes de  
la chapelle Languais, Côte d'Or, paroisse  
Saint-Jean, Baptêmes, Mariages  
de la paroisse de L'Église, L'Église de*

REGISTRES DE CATHOLICITÉ ET  
D'ÉTAT CIVIL DANS LE DISTRICT  
DE BRESSUIRE (1791-1797).  
2<sup>E</sup> PARTIE



LA PETITE GÂTIÈRE

# **REGISTRES DE CATHOLICITÉ ET D'ÉTAT CIVIL**

## **DANS LE DISTRICT DE BRESSUIRE**

### **(1791-1797)**

#### **2<sup>ÈME</sup> PARTIE**

Guy-Marie Lenne

Cette deuxième partie est la suite de celle publiée dans la revue N°87 parue en novembre 2022. Elle englobe la période de la guerre civile de la Vendée<sup>1</sup>.

---

#### **II – GUERRE ET PAIX : 1793-1797**

---

Nous ne reviendrons pas sur la première guerre de Vendée. Son récit est connu, sa chronologie bien établie. Il s'agit pour nous, ici, de percevoir ce que les registres de catholicité et ceux d'état civil peuvent apporter à cette histoire tourmentée du district de Châtillon devenu celui de Bressuire, entre le début de

---

<sup>1</sup> Afin d'éviter de très nombreux appels de notes dans le cours de l'article, nous prenons le parti de ne pas citer à chaque fois la référence du registre d'état civil ou de catholicité dont nous parlons. Il est très facile de retrouver ces références sur le site des Archives départementales.

l'insurrection au printemps 1793 et la fin des combats à la fin de l'hiver 1795-1796, après la mort des deux derniers grands chefs vendéens, Charette et Stofflet, puis l'installation dans une paix précaire.

Nous avons regroupé l'étude de ces quatre années en deux périodes : 1793-1794 et 1795-1797, qui correspondent, grosso-modo, la première aux années terribles de l'insurrection et de sa répression, la deuxième aux années d'incertitude, entre paix, reprise de la guerre et apaisement.

### **Première période : 1793-1794**

Pour ces deux années, les registres d'état civil comme ceux de catholicité sont rares dans les dépôts des Archives départementales des Deux-Sèvres : en 1793, 11 registres d'état civil et 7 de catholicité ; en 1794, 9 d'état civil et 10 de catholicité, le tout sur 56 communes et 59 paroisses<sup>2</sup>. C'est peu, d'autant plus que beaucoup de ces registres sont incomplets. Il manque parfois des pages, certains actes sont interrompus en bas de page, sans suite. Il y a donc beaucoup de pertes. Nombre de ceux d'état civil s'interrompent au printemps 1793 au moment de l'embrassement de la région. Nous y reviendrons.

La répartition géographique de ces registres reflète en tous points la situation militaire et idéologique. Au nord du district, davantage touché par les combats et dont la population s'est davantage impliquée dans la cause vendéenne, il n'y a quasiment pas d'état civil. Les municipalités s'y sont peu ou pas maintenues, ou avec beaucoup de difficultés. Les registres n'ont pas été tenus ou ont été détruits. Par contre, un certain nombre de curés réfractaires, toujours présents et cachés par leurs paroissiens, continuent de célébrer leur culte clandestinement tout en tenant des registres. Au sud du district, c'est exactement l'inverse avec des registres d'état civil plus nombreux et des registres de catholicité plus rares.

	<b>Nord du district</b>		<b>Sud du district</b>	
	Registre de catholicité	Registre d'état civil	Registre de catholicité	Registre d'état civil
<b>1793</b>	5	2	2	9
<b>1794</b>	9	1	1	8

<sup>2</sup> Pascal PAINÉAU, *Le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre...*, op.cit. p.5 et 17.

L'ensemble de ces registres forme une matière première très inégale ; « la qualité des renseignements que l'on peut y trouver dépend le plus souvent du soin et de la rigueur de ceux qui les tiennent<sup>3</sup>. »

Pour ce qui est de l'état civil, on pourrait s'attendre à une certaine uniformité tant la loi du 20 septembre 1792, par ses nombreux articles, laisse peu de place à l'autonomie des officiers publics ou des maires qui les rédigent. Nous verrons qu'il recèle toutefois des informations intéressantes. Les registres clandestins sont plus riches de renseignements de tous ordres, selon les curés qui les ont tenus, mais aussi selon la ou les paroisses qu'ils ont desservies, les circonstances qu'ils ont pu traverser.

### ***Un état civil entre balbutiements et patriotisme affirmé***

Lorsque le bocage du nord-ouest des Deux-Sèvres bascule dans l'insurrection au printemps 1793, les autorités municipales vont avoir beaucoup de mal à se maintenir en place et à fonctionner. La répartition géographique des registres d'état civil rend parfaitement compte de la situation. Dans les cantons les plus impliqués dans le conflit, ceux de Châtillon, Saint-Pierre-des-Echaubrognes, Les Aubiers et Cerizay, seules les communes de Saint-Aubin-de-Baubigné (en 1793) et Montravers (en 1793 et 1794) conservent quelques épaves de leur état civil : pour la première les actes de naissance de janvier à mai 1793, pour la seconde, une dizaine d'actes de décès en 1793 et un acte de naissance en l'an II. Dans les cantons du sud du district, neuf communes peuvent se prévaloir d'avoir conservé tout ou partie de leur état civil de 1793 et toutes sont situées dans les deux cantons de La Chapelle-Saint-Laurent et Moncoutant, cantons les plus au sud et les moins exposés aux aléas de la guerre en 1793. Et, même lorsque l'année semble complète, comme à Clessé, une lecture attentive laisse apparaître une interruption, entre le 14 avril et le 14 juillet pour les naissances, entre le 17 mai et le 20 juillet pour les décès. Cette interruption de deux mois n'est évidemment pas fortuite sans que l'on puisse l'expliquer. Les registres de la commune sont bien tenus par un curé constitutionnel, Boury, devenu officier public qui fait même preuve d'un patriotisme certain en ayant à cœur d'utiliser le calendrier républicain avec une grande précision. Le 13 décembre 1793, il enregistre une naissance en notant la date du « vingt troisième de frimaire, jour de tridi de la troisième décade, l'an second de la République ».

---

<sup>3</sup> Patricia LUSSON-HOUEDEMON, « La vie religieuse dans l'Ouest à travers les registres de catholicité clandestins », *op.cit.* p.47. Si l'auteur parle des registres de catholicité clandestins, il est possible d'étendre la remarque, à un moindre degré, à l'état civil.

En 1794, (l'an II du calendrier républicain), la répartition géographique des registres conservés est presque identique, à quelques exceptions près. Si les archives départementales ne conservent aucun registre de Bressuire pour l'année 1793, elles en possèdent un, des décès, pour l'année 1794, mais seulement du début de l'année. Globalement toutefois, la situation est pire que les années précédentes. Aucune commune ne possède d'état civil complet. Partout, ce ne sont que des fragments, le plus souvent du début de l'année : à Clessé, de janvier à la mi-février ; à La Chapelle-Saint-Laurent, de janvier à mars : à Bressuire, janvier et février ; à La Chapelle-Saint-Etienne, de pluviôse à floréal (février à mai) ...

La situation militaire sur le terrain n'y est évidemment pas étrangère. La mise en œuvre du plan de Turreau à la fin du mois de janvier 1794 et les agissements de ses colonnes, notamment celles de Grignon et Boucret, ont provoqué, en même temps qu'une reprise des combats<sup>4</sup>, un sauve-qui-peut général dans un district déjà très durement touché l'année précédente. Des milliers d'habitants du bocage quittent leur commune et se précipitent à la périphérie de la zone insurgée ; ils deviennent des « réfugiés de la Vendée »<sup>5</sup>. Il est alors très difficile, voire impossible, pour les patriotes de se maintenir en place, et parmi eux surtout, les membres des municipalités et les curés constitutionnels. Mais les registres ne nous permettent que très rarement de savoir quels officiers municipaux partent, quels sont ceux qui restent sans pouvoir toutefois remplir leur office.

A Bressuire, Louis Lamoureux, officier public, membre du conseil général de la commune, enregistre son dernier acte le 18 pluviôse an II (8 février 1794), quelques jours seulement avant l'incendie de la ville ordonnée par le général républicain Grignon et l'exode de ce qu'il restait de la population.

Seule une annotation, dans un registre de Chiché, nous donne une explication à l'arrêt de l'enregistrement de l'état civil. Le 22 ventôse an II (12 mars 1794), François Charles Edouard Chastenet, maire de Chiché, procède au mariage de Charles Graslin Meriaudeau et Marie-Jeanne Grolleau. A la fin de l'acte, qui respecte les codes de l'état civil républicain, Chastenet note que les époux et les témoins « ont signé avec moi en notre maison commune, par nous choisie en la basse ville de Parthenay, par l'évacuation de Bressuire et de la commune dudit Chiché, arrivée le 25 pluviôse. » La fuite des autorités de Chiché précède de quelques semaines seulement l'implantation d'un camp de l'armée républicaine à l'est du bourg en avril

---

<sup>4</sup> A propos de l'action des colonnes de Turreau, appelées depuis « infernales », voir Anne ROLLAND- BOULESTREAU, *Les colonnes infernales. Violences et guerre civile en Vendée militaire (1794-1795)*, Paris, Fayard Histoire, 2015, 335 p.

<sup>5</sup> Guy-Marie LENNE, *Les réfugiés des guerres de Vendée de 1793 à 1796*, La Crèche, Geste éditions, 2003, 326 p.

1794<sup>6</sup>. La municipalité de Chiché, comme beaucoup d'autres du bocage, s'est retirée à la périphérie des zones de combat, en lieu sûr où elle a pu poursuivre ses activités<sup>7</sup>. Par contre, le mariage du 22 ventôse clôt le registre. Le suivant ne commence qu'en l'an VI (1798).

L'activité municipale s'arrête ainsi de façon souvent brutale, partout où elle existe encore au début du printemps 1794, pour reprendre parfois quelques mois plus tard, à l'automne après que les armées républicaines ont pu s'assurer du contrôle de la région. Par exemple, Pierre Réau, membre du conseil général de la commune de Largeasse, reprend les enregistrements des décès le 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794).

S'il s'avère impossible de procéder à une étude comparative entre des registres trop peu nombreux et incomplets, il est toutefois possible de noter que dans les quelques communes où les registres des naissances ont été convenablement tenus et/ou conservés en 1793, il n'apparaît pas de décalage particulier entre le jour de la déclaration à la maison commune et le jour annoncé de la naissance. Un éventuel décalage aurait pu signifier une défiance vis-à-vis des autorités. A Clessé, La Chapelle-Saint-Laurent, La Chapelle-Seguïn et Largeasse, les enfants sont déclarés le jour ou le lendemain de la naissance, comme à l'accoutumée.

Il est un cas singulier, à La Chapelle-Saint-Etienne où le maire Pierre Mosnay, entre janvier et avril 1793, enregistre neuf naissances consécutives dont sept déclarées par la même sage-femme, Rose Caillaud. Lors des deux premières naissances, le maire prend soin de noter la justification de l'absence du père donnée par la sage-femme : « n'a pas pu se présenter étant obligé (ou tenu) de rester à soigner sa femme ». Les fois suivantes, les annotations diffèrent un peu, plus laconiques : « le dit Gruget étant absent », « en l'absence de » (deux fois) ; les derniers actes ne laissent apparaître aucune justification<sup>8</sup>. Comment expliquer les absences des pères, suppléés par la sage-femme ? Hasard fortuit ? Défiance vis-à-vis de l'autorité municipale ? Mais dans ce cas, on aurait dû observer la même

---

<sup>6</sup> Pascal HERAULT, « Aux portes de la Vendée insurgée. Une frontière en 1793-1794 entre Bressuire et Parthenay », *Revue d'Histoire du Pays Bressuirais*, bulletin N° 63, année 2010, p.55-62.

<sup>7</sup> C'est aussi le cas pour la municipalité de La Chapelle-Saint-Laurent. Dans le registre des naissances de l'an VIII, un acte est dressé dans la « maison commune provisoire » située à Parthenay. Arch. Dép. Deux-Sèvres, 6E 75/2.

<sup>8</sup> Ce cas rappelle celui de La Chapelle-Largeau où les naissances ont été déclarées par sept femmes différentes, sans que le père soit présent. Voir la première partie de l'article, revue N°87, p. 66.

résistance à faire baptiser les enfants par le curé constitutionnel, en 1792. Or, le curé Moreau baptise autant d'enfants cette année-là que les années précédentes, et sans intervalle notable entre les naissances et les déclarations. Mais peut-être est-ce le signe d'une confiance des paroissiens en leur curé, même jureur, présent dans la paroisse depuis longtemps.

Ailleurs, à La Chapelle-Saint-Laurent, entre janvier et mars 1793, Alexis Vincent, aubergiste et maire de la commune, n'a pas encore acquis, comme à La Chapelle-Seguin en 1792, les principes de la loi du 20 septembre 1792 qui établit la laïcisation de l'état civil. En effet, lors des neuf premières naissances de l'année, le maire note sur le registre que l'enfant qui vient de naître « a été apportée à l'église de ce lieu et a été baptisé par le citoyen Guichard, vicaire de cette commune » (9 janvier), « le baptême a été fait à l'église par le citoyen Gautier, vicaire de cette commune » (25 janvier), « il a été donné le prénom de Joseph par les cérémonies du baptême à l'église de ce lieu » (1<sup>er</sup> février)... De plus, pour chaque naissance, sont précisés les noms et prénoms des « parrain » et « marraine ». A partir du 8 mars, cette pratique s'arrête, Alexis Vincent a cédé sa place à François Niort, élu le 1<sup>er</sup> mars comme officier public.

A l'inverse, les registres de naissances laissent parfois transparaître le patriotisme assumé et revendiqué de certains qui vont adopter pour leur enfant nouveau-né un prénom « révolutionnaire », manifestant de cette façon leur attachement aux changements survenus depuis 1789. Il est vrai que le passage à l'état civil laïque, la possibilité offerte par une loi de septembre 1792 d'étendre le choix des prénoms aux personnages de l'antiquité, aux héros de la littérature et de la politique, la volonté de l'Assemblée de promouvoir les grands principes des Lumières, a conduit à l'éclosion d'un nouveau champ lexical pour les prénoms<sup>9</sup>.

Cette « mode » des prénoms révolutionnaires n'a, on s'en doute, pas submergé le bocage, et pas davantage le reste de la France, d'ailleurs. Pour ces années 1793-1794, nous n'avons relevé que deux occurrences. Le premier prénom est celui d'une petite fille, née à La Chapelle-Saint-Laurent le 21 mars 1793 alors que la révolte vendéenne vient tout juste de débiter. Elle est la fille de Jean Baptiste Marie Honoré Bascher, bordier, et de Marie Agathe Bon. Ses parents lui donnent le

---

<sup>9</sup> A propos des prénoms révolutionnaires, voir notamment : Pierre ARCHES, « Les prénoms révolutionnaires à Gourgé », *Bulletin de la société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, 1983, XV, n° 1, p. 63.

Philippe DAUMAS, « Prénoms et Révolution (1775-1825). Propositions pour une nouvelle approche méthodologique », *Revue d'Hist. moderne et contemporaine*, 44/1, 1997, 109-132.

**Pierre-Henri BILLY**, « Des prénoms révolutionnaires en France », *Annales historiques de la Révolution française*, N°322, 2000, 39-60.

prénom de Aimée Joséphine Patriote. Mais le plus remarquable n'est pas tant le prénom porté sur le registre que la lettre qui précède l'acte lui-même, signée par René Alexis Jouyneau Desloges, électeur et administrateur du département de la Vienne, résidant à Poitiers, et oncle de la jeune maman<sup>10</sup>. C'est lui qui impose le prénom à Marie-Agathe Bon, sa nièce. La preuve en est cette lettre dans laquelle Jouyneau Desloges écrit qu'il « donne tout pouvoir nécessaire et spécial à Louis Henri Mancel sergent de la garde nationale de La Chapelle Saint Laurent à l'effet de présenter, comme je le serais moi-même si j'étais sur le lieu, devant l'officier public et à l'église catholique de la paroisse [...] de concert avec la personne qui sera choisie pour être marraine, et dès l'instant de sa naissance, [...] de faire à cette occasion et en mon nom, comme parrain, tous actes nécessaires pour faire, conformément à la loi du vingt septembre dernier constater l'état civil du dit enfant, auquel si c'est un garçon, je souhaite qu'il soit donné le prénom de René Patriote et si c'est une fille ceux de Joséphine Patriote... » L'homme est important, jouit d'une grande influence et a imposé au jeune couple le prénom de leur fille. Il serait intéressant de connaître les liens profonds qui unissent Jean Baptiste Bascher et Marie Agathe Bon à leur oncle poitevin qui, tout patriote qu'il est, n'en manifeste pas moins le souhait que l'enfant soit baptisé.

Le deuxième prénom « révolutionnaire » est celui d'une autre petite fille, née le 3 prairial an II (21 mai 1794). Son père est un patriote convaincu, Jean Baptiste Héry, bourgeois de la Chapelle-Saint-Etienne, marié à Françoise Fournou. L'enfant portera le prénom de Marie Libre. Ici le prénom donné apparaît comme un manifeste patriote dans une région majoritairement acquise à la révolte.

### ***Les registres de catholicité : l'installation dans la clandestinité***

Passons maintenant aux registres de catholicité et voyons leur répartition géographique. En 1793, cinq appartiennent à des paroisses du nord du district et deux, du sud ; en 1794, neuf sont du nord et seulement un, du sud. Cette situation ne surprend pas et reflète très bien l'opposition entre le nord du district aux réfractaires plus nombreux que dans la partie méridionale.

En 1793, les registres clandestins conservés aux Archives départementales débutent pour la plupart au printemps (trois en mars-avril) ou à l'été (trois en juin, juillet et août) et pas dès le début de l'année comme on aurait pu s'y attendre, venant de prêtres déjà engagés dans la clandestinité depuis l'année précédente. Il

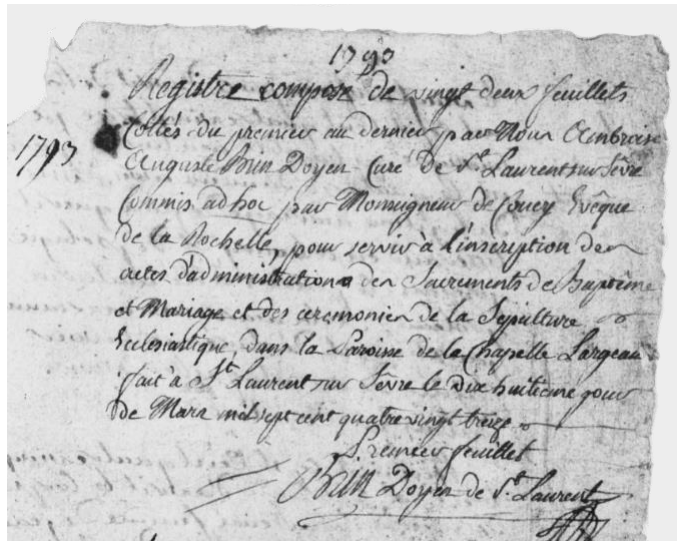
---

<sup>10</sup> René Alexis Jouyneau Desloges est né à La Chapelle-Saint-Laurent en 1736. Il est le fondateur des *Affiches du Poitou*. Il fut aussi avocat du duc de Chartres, gouverneur de la province du Poitou et Inspecteur de la Librairie à partir de 1778, représentant la censure royale dans la province.



y a en fait concordance entre l'ouverture des registres et le début du conflit au printemps, et les en-têtes de certains des registres marquent, par leur présence, que le clergé réfractaire prend acte du schisme en se rangeant du côté de la révolte tout en assumant son « statut » dans la clandestinité.

Lorsque nous possédons leur première page, les registres débutent par un en-tête officiel identifiant l'autorité émettrice et portant son paraphe. A la Chapelle-Largeau, le curé Vion-Dubois ne reçoit évidemment pas son registre du diocèse des Deux-Sèvres à Saint-Maixent, création révolutionnaire qu'il ne reconnaît pas, mais du représentant du dernier évêque de La Rochelle, Monseigneur de Coucy, dont le diocèse a officiellement disparu lors de la réorganisation des circonscriptions ecclésiastique de 1790 mais qui continue d'exister clandestinement <sup>11</sup>. La preuve en est l'en-tête du registre, rédigé sous l'autorité d'Ambroise Auguste Brin, doyen curé de Saint-Laurent, au nom de l'évêque Coucy <sup>12</sup>, et signé de sa main. On peut se poser la question des péripéties qu'a pu traverser un tel document pour rejoindre un curé, dont par nécessité la cache est connue de très peu de monde. Le registre est en effet daté du 18 mars 1793, moment où la révolte se développe dans les Mauges et le bocage voisin.



En-tête du registre de catholicité de La Chapelle-Largeau pour l'année 1793, paraphé par Brin, « doyen curé de Saint-Laurent-sur-Sèvre »

<sup>11</sup> Pascal PAINÉAU, *Le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre...*, op.cit. p.19 et suiv.

<sup>12</sup> Jean Charles Coucy est évêque de La Rochelle depuis peu lorsque son diocèse est supprimé par la Constitution civile du clergé qu'il refuse avec acharnement. Exilé en Espagne en 1791, il va également refuser le Concordat de 1801. Rentré en France en 1814, il est considéré un temps comme le porte-drapeau du schisme de la Petite-Eglise en Deux-Sèvres qu'il va pourtant désapprouver publiquement en 1819, alors qu'il est devenu archevêque de Reims.

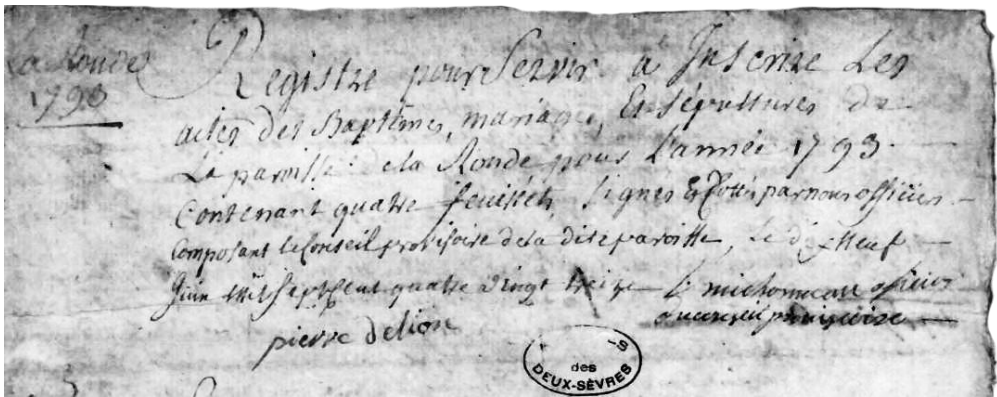


**Portrait de Bernier, curé  
chanoine de Saint-Laud d'Angers**  
*In Gustave Gautherot, « L'épopée  
vendéenne », Tours, 1927, p.78.*

Le curé Vion-Dubois recevra un nouveau registre daté du mois d'août 1794, à l'en-tête cette fois-ci de Bernier, « curé et chanoine de l'église royale de Saint-Laud d'Angers, commissaire général pour le roi dans l'Anjou et haut-Poitou<sup>13</sup> ». La date est suivie de la mention « an 2 du règne de Louis 17<sup>14</sup> ».

A La Ronde, au sud du district, le curé n'a visiblement pas reçu de registre officiel. Aussi, le 19 juin, l'en-tête est-il signé par des « officiers composant le conseil provisoire de la dite paroisse » : Pierre Delion et L. Michonneau.

L'une des difficultés, dans l'étude de ces registres clandestins, outre le fait qu'ils nous sont parvenus quasiment tous incomplets, parfois en mauvais état et pas très lisibles, réside dans le fait qu'il n'est pas toujours facile, ni possible, de distinguer la part des actes écrits « sur le vif » par le curé, de ceux rédigés *a posteriori*.



**En-tête du registre de catholicité de La Ronde pour l'année 1793,  
signé des « officiers composant le conseil provisoire de la dite paroisse »**

<sup>13</sup> A propos de l'abbé Bernier, voir Alfred MEYER, *L'Abbé Bernier, apôtre de la Vendée en 1795, négociateur du Concordat, évêque d'Orléans*, Paris, PUF, 1923, 328 p. Voir aussi, Jean LEFLON, *Etienne Alexandre Bernier, évêque d'Orléans (1762-1806)*, Paris, Plon, 1938.

<sup>14</sup> A Nueil-sous-Les-Aubiers, le vicaire Logeais reçoit un registre à l'en-tête de Bernier, signé du 21 août 1794, avec la même mention de l'an 2 du règne de Louis XVII. Rappelons que ce dernier était le fils de Louis XVI, qui, après la mort de ses parents sous le couperet de la guillotine, resta enfermé dans la prison du Temple à Paris jusqu'à sa mort le 8 juin 1795, à l'âge de 10 ans.

Cette difficulté reconnue, les registres livrent un certain nombre de renseignements sur l'activité des prêtres réfractaires qui peuvent être mis en résonance avec ce que la littérature des mémorialistes nous en dit, parsemée d'anecdotes multiples, plus ou moins terribles et/ou édifiantes sur leur vie clandestine, sans que l'on puisse toujours savoir à quelle mémoire ils ont puisé, ni comment elle s'est transmise.

En premier lieu, nous découvrons des curés qui, en plus de rester plus ou moins actifs dans leurs paroisses, sont pour la plupart très mobiles, se déplaçant de paroisse en paroisse pour suppléer tel ou tel de leurs confrères absents. Ou bien, ils reçoivent les fidèles des paroisses voisines, sans curé. Le départ pour l'exil de nombreux prêtres, l'arrêt de l'activité des prêtres constitutionnels, les arrestations, ont laissé de nombreuses paroisses sans curé. Ceux qui ont fait le choix de rester au milieu de leurs fidèles ne peuvent pas faire autrement que de répondre à une forte attente de la part de populations locales désemparées.

Les exemples qui suivent illustrent bien cette situation qui n'est cependant pas aisée à appréhender dans la mesure où le rédacteur des actes ne note pas toujours où a été célébré le baptême, le mariage ou la sépulture, s'il s'est déplacé ou s'il a accueilli la cérémonie.

A La Chapelle-Largeau, le curé Vion-Dubois nous fait bénéficier d'annotations intéressantes. Il note cinq baptêmes parmi les actes de 1793-1794, célébrés en son absence, trois par Dugai, missionnaire de Saint-Laurent-sur-Sèvre et deux par François René Huet, prêtre vicaire de la paroisse Notre-Dame de Cholet. En même temps, il note le lieu où a été baptisé l'enfant : « à la Fraudière de cette paroisse », « à la Sicardière, paroisse des Echaubrognes », « à la Cruzelière » et précise à chaque fois que cela s'est fait « à cause de la persécution actuelle qui nous interdit l'entrée dans nos églises <sup>15</sup> ». On retrouve également le vicaire choletais Huet aux Aubiers où son nom apparaît plusieurs fois pour des baptêmes donnés dans la ferme de La Cantinière à l'ouest de la commune, à quelques centaines de mètres des Cerqueux, ainsi qu'à Saint-Hilaire-des-Echaubrognes.

De son côté, à La Petite-Boissière, le curé Chaillou enregistre trois baptêmes faits pendant son absence, un par le curé de Montigny, Legrand, un autre par Cottenceau, desservant de Saint-Jouin et le dernier par Perrinet, curé de Châtillon. Avant de partir suivre la virée de Galerne, Chaillou baptise un enfant à Combrand, paroisse voisine. A Pugny, le curé Guillon enregistre deux baptêmes pour l'année

---

<sup>15</sup> Vion-Dubois utilise l'imparfait « interdisait » lorsque ce n'est pas lui qui a célébré le baptême et que l'acte a été rédigé quelque temps plus tard.

1793, faits en son absence par le vicaire de Courlay, Guéniveau. L'année suivante, le vicaire de La Chapelle-Saint-Laurent, Gautier, préside au seul baptême qui sera enregistré après coup par Guillon. De son côté, le curé Imbert, de La Ronde, officie pour des habitants du Breuil-Bernard, de Moncoutant et des Moutiers. En 1794, à Saint-Hilaire-des-Echaubrognes, on note le passage de Jarry, vicaire de la paroisse voisine, mais aussi Robineau, « prêtre dans le moment qu'il était à Toutlemonde », paroisse située à quelques kilomètres au nord.

Les curés réfractaires enregistrent de nombreuses naissances, c'est même leur activité principale en pourcentage du nombre d'actes, autour de 60% (La Chapelle-Saint-Laurent : 59%, La Ronde : 66%, La Petite-Boissière : 60%, par exemple). Patricia Lusson-Houdemon note le même phénomène dans les registres clandestins qu'elle a étudiés en Vendée et dans les Mauges particulièrement<sup>16</sup>. Il faut rappeler qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, le sacrement doit être administré très tôt, le jour même de la naissance ou le lendemain, permettant au nouveau-né d'entrer dans la communauté des chrétiens et lui assurant le salut éternel en cas de mort précoce, comme c'était encore souvent le cas.

Dans les registres clandestins, comme on pouvait s'y attendre, une partie non négligeable des baptêmes est célébrée plusieurs mois après les naissances. L'impossibilité de joindre un curé, l'absence de sage-femmes habilitées à ondoyer les nouveau-nés obligeaient certains parents à procéder eux-mêmes à l'ondolement tout en se promettant de trouver rapidement un curé. D'autres prenaient le risque, dès les premiers jours de l'enfant, de parcourir de nombreux kilomètres pour le faire baptiser en rejoignant un curé réfractaire dans sa cachette.

A Combrand, le curé Quillaud note dans son registre à la date du 18 mai : « ont été suppléés les cérémonies de baptême à Marie Thérèse née le 11 février de la même année et baptisée le même jour en notre absence par la sage-femme ». Le 23 janvier 1794, aux Aubiers, Jean-Charles et Marie Jeanne Riposseau sont « baptisés à la maison par la sage-femme ». Les petits jumeaux décéderont tous les deux trois jours plus tard.

A Montravers, le 22 avril 1793, le curé Grolleau de La Forêt-sur-Sèvre « supplée la cérémonie du baptême à Jeanne Niveau, baptisée au foyer, née du vingt de mars de la dite année », sans précision de la présence ou non d'une sage-femme.

---

<sup>16</sup> Patricia LUSSON-HOUEDEMON, « La vie religieuse dans l'Ouest à travers les registres de catholicité clandestins », *op. cit.* p. 52.

Le 16 juillet 1794, le curé de Saint-Clémentin baptise un enfant de Nueil-sous-Les-Aubiers, né le 27 décembre 1793, presque sept mois plus tard.

Plus surprenant au premier abord : les baptêmes célébrés en 1793 par le curé réfractaire, Imbert, de La Ronde. Du 23 juin au 19 juillet, il baptise 18 enfants et note, pour chacun d'eux : « ont été suppléées les cérémonies du baptême [à une fille où un garçon] déjà baptisé(e)... », puis suivent la date de naissance et les noms des parents, du parrain et de la marraine. L'expression « déjà baptisé(e) », même si ce n'est pas précisé, ne peut que renvoyer à cette conséquence du schisme créé par la Constitution civile que Michel Biard relevait à propos de la validité des sacrements délivrés par les curés jureurs : « Si le baptême est donné par un prêtre constitutionnel, que l'on tient pour un "intrus", sera-t-il valable et, s'il ne l'est pas, qu'advient-il de l'âme de l'enfant en cas de décès ? [...] Ce sont là autant de questions que peuvent se poser les catholiques les plus fidèles aux idées diffusées par le clergé réfractaire<sup>17</sup> ». A La Ronde et aux environs, il semble que de nombreux couples se soient posés les mêmes questions. Doutant de la validité du premier baptême<sup>18</sup>, parfois plus d'un an après avoir fait oindre leur enfant par un curé jureur dans une commune voisine<sup>19</sup>, à Moncoutant, à Moutiers par exemple, ils ont demandé au curé réfractaire de « suppléer » le baptême du jureur. Il est permis de penser que l'influence du curé Imbert a été cruciale dans ce processus puisque 15 des 18 baptêmes, ont été célébrés groupés, 3 le 23 juin, 8 le 27 et 4, le 26.

Si les curés réfractaires baptisent beaucoup, ils célèbrent par contre peu de mariages en ces temps troublés, ce qui ne saurait surprendre (souvent un ou deux par an, voire pas du tout), et les interdits traditionnels sont bien respectés : on ne convolait pas en justes noces pendant l'Avent (décembre) et le Carême (mars).

## Deuxième période : 1795-1797

Dès la fin de l'année 1794, le ciel s'éclaircit un peu dans la Vendée militaire. Depuis l'été, le pouvoir a changé de mains à la Convention et les Thermidoriens qui dominent désormais à Paris ont abandonné la répression incontrôlée. On est

<sup>17</sup> Michel BIARD, « Un registre paroissial clandestin tenu à Rouen par un prêtre réfractaire entre 1792 et 1799 », *op. cit.* p. 3.

<sup>18</sup> Ce doute sur la validité des sacrements conférés par les curés jureurs est conforté par les prélats réfractaires. Ainsi, dans une lettre du 5 décembre 1793, l'évêque de Luçon rappelle les mesures prises à l'égard des intrus : « Je les déclare tous interdits et suspens de toutes fonctions épiscopales, curiales, sacerdotales et cléricales... », in Patricia LUSSON-HOUEMON, « La vie religieuse dans l'Ouest... », *op. cit.* p. 56.

<sup>19</sup> 10 enfants sur 18 sont nés au 1<sup>er</sup> semestre de 1792, plus d'un an avant que le curé Imbert ne « supplée » le premier baptême dont il omet bien sûr de donner la date.

encore loin de la paix mais le 12 frimaire an III (2 décembre 1794), l'Assemblée adopte un décret d'amnistie qui s'adresse à tous, simples soldats, chefs nobles et prêtres réfractaires<sup>20</sup>. Quelques jours plus tard, la même Convention ordonne la suspension provisoire des décrets de mise hors de la loi des prêtres réfractaires et le 29 ventôse (17 février 1795), elle proclame le retour à la liberté religieuse<sup>21</sup>. Par ailleurs, le 29 pluviôse (17 février 1795), une paix qui semblait impossible tant les positions apparaissaient irréconciliables, est signée par la République à La Jaunaye, aux portes de Nantes, avec Charrette, suivie bientôt d'une autre, le 2 mai à Saint-Florent, avec Stofflet. Tous les obstacles ne sont cependant pas levés pour une paix durable. D'ailleurs, la guerre reprend à l'été 1795, à la seule initiative de Charrette, mais le district de Bressuire est globalement épargné jusqu'au début de l'année 1796, au moment où Stofflet reprend les armes. Avec la disparition des deux derniers chefs vendéens, Stofflet, le 25 février 1796 et Charrette, le 29 mars, commence alors « un lent retour à un semblant d'ordre<sup>22</sup> ».

A notre échelle, nous allons tenter de débusquer ces changements, cet apaisement, dans les registres, tant d'état civil que ceux, clandestins, des curés réfractaires.

### ***Une quasi absence d'état civil « à cause de la mauvaise insurrection »***

Pour ce qui concerne l'état civil, la situation est simple et dramatique. Les registres sont rares. Pour l'An III, nous disposons uniquement du registre des décès (16 en 4 mois entre vendémiaire et nivôse) et un mariage pour la commune de Largeasse. En l'An IV, l'état civil de Moncoutant est plutôt bien conservé (18 naissances, 11 mariages et 13 décès enregistrés). Ailleurs, seuls La Chapelle-Saint-Etienne, Saint-Paul-en-Gâtine et Boismé ont gardé quelques actes isolés. En l'An V, 11 communes présentent un état civil partiel (souvent quelques actes seulement) et pour 3 autres nous avons les 3 registres des naissances, mariages et décès (Le Breuil-Bernard, Saint-Paul-en-Gâtine et Moncoutant). Toutes sont des communes du sud du district.

---

<sup>20</sup> Anne ROLLAND-BOULESTREAU, *Guerre et paix en Vendée. 1794-1796*, Fayard Histoire, 2019, p.45.

<sup>21</sup> Éric DE MARI, « La répression des prêtres réfractaires conduite hors de la loi sous la Révolution française (1793-an VIII) », *Cahiers d'études du religieux, Recherches interdisciplinaires*, p. 7. [en ligne], 2007, mis en ligne le 22 novembre 2007, consulté le 13 février 2018.

<http://journal.openedition.org/113>.

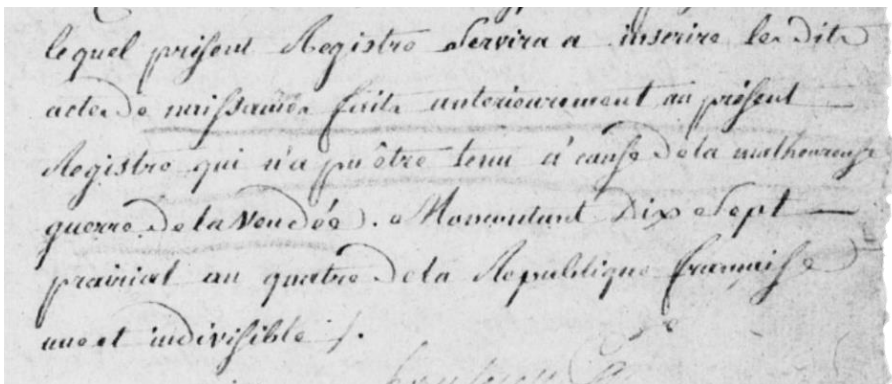
<sup>22</sup> Anne ROLLAND-BOULESTREAU, *Guerre et paix en Vendée...*, *op. cit.*, p. 200.

Le nord du district est quant à lui totalement dépourvu d'état civil pour ces trois années : aucun registre pour les communes des cantons de Saint-Pierre-des-Echaubrognes, Châtillon, Les Aubiers et Cerizay.

Plusieurs raisons permettent d'expliquer une telle pénurie, tant au nord qu'au sud, au premier rang desquelles l'absence des autorités municipales pendant les troubles, surtout dans les communes du nord du district, « blanches », qui ont notamment eu à souffrir particulièrement du passage des colonnes de Turreau au printemps 1794. Là, les autorités municipales qui avaient pu se maintenir en place n'ont vu d'autre salut que dans la fuite à la périphérie de la Vendée, laissant souvent derrière elles des ruines fumantes.

Notons que si des registres ont été partiellement complétés au Sud du district, c'est que des autorités municipales - même si ce ne sont que quelques-uns de leurs membres, voire un seul - se sont maintenues, vaille que vaille. Ailleurs, le retour à un calme relatif n'a semble-t-il pas incité les autorités réfugiées à rentrer. Un exemple tardif suffit à illustrer le problème de l'absence des autorités municipales dans les communes, même après le retour au calme. A Faye-l'Abbesse, le 10 brumaire an VII (31 octobre 1798) Gabriel Morin, président de l'administration municipale du canton de Chiché, note à plusieurs reprises sur le registre d'état civil : « Faisant provisoirement pour la commune de Faye-l'Abbesse, n'y ayant ni adjoint ni agent pour dresser les actes ».

Dans le canton de Moncutant, les registres de naissances en prairial an IV (printemps 1796) portent le même en-tête dans trois communes : « lequel présent registre servira à inscrire les actes de naissance faits antérieurement au présent registre qui n'a pas pu être tenu à cause de la malheureuse guerre de la Vendée »



Extrait de la 1<sup>ère</sup> page du registre d'état civil des naissances  
de Saint-Paul-en-Gâtine pour l'an IV

marquant par-là, sinon l'absence des autorités, du moins, si elles ont pu se maintenir, leur impossibilité à remplir leur office.

A La Chapelle-Saint-Etienne, en vendémiaire an VI (septembre 1797), on voit apparaître la mention suivante lors de l'enregistrement d'une naissance, plus d'un an après l'accouchement : « attendu qu'il n'y avait pas d'agent municipal dans cette commune à cause de l'insurrection de la Vendée ».

D'autres registres évoquent des destructions ou des pertes consécutives aux événements tragiques des années passées. A Largeasse, le 24 floréal an VI (13 mai 1798), l'officier d'état civil note à l'occasion de deux mariages : « pour suppléer à l'acte de naissance de la citoyenne..., détruit avec le registre qui le contenait par les suites de la guerre civile » Il s'agit ici, bien sûr, des registres de catholicité qui avaient été récupérés par la municipalité à la suite du décret du 20 septembre 1792. Incendie ? Destruction volontaire ? Nous n'en savons pas davantage, tout comme à Boismé où, le 25 messidor an IV, est portée sur un acte de mariage la mention suivante : « tous les registres de l'état civil de la dite commune de Boismé étaient perdus par l'effet de la guerre de la Vendée ».

A La Forêt-sur-Sèvre et Saint-Jouin-sous-Châtillon, il est clairement fait mention des incendies. Dans la première commune, en l'an VI (1798), l'officier d'état civil note « que les registres de la commune de Saint-André, laquelle elle était née, ont été incendiés par suite de la guerre civile qui a désolé ce pays ». A Saint-Jouin, en frimaire an VII (décembre 1798), on trouve la mention suivante à propos d'un citoyen : « les registres de la paroisse où il était né ayant été incendiés ». A Moutiers-sous-Chantemerle en frimaire an V, dans un acte de mariage, l'agent municipal, René Héry, accuse les Vendéens de la perte des actes : « attendu que les registres de naissances des communes où ils [les deux futurs époux, Jean Guérin et Marie Barbarit] ont été baptisés ont été brûlés par les rebelles de la Vendée ».

Les quelques actes qui nous sont parvenus ne permettent évidemment pas de faire des généralisations sur les pratiques civiques des habitants du district. Il est totalement impossible de se rendre compte d'un éventuel sous-enregistrement des naissances, mariages ou décès tant les lacunes sont nombreuses. Tout juste peut-on noter quatre naissances portées sur les registres d'état civil, à La Chapelle-Saint-Etienne et à Saint-Paul-en-Gâtine, longtemps après qu'elles aient eu lieu. Dans la première commune, les deux naissances sont déclarées à l'été 1796 mais remontent à la fin de l'année 1793. L'agent municipal note à la fin de l'acte qu'il n'a pu les enregistrer « à l'époque de la naissance à cause des troubles de la guerre de la Vendée. » Dans la seconde, les deux naissances sont enregistrées à l'été 1797 alors qu'elles ont eu lieu, l'une en octobre 1795 et l'autre en mars 1796. Pour les



deux actes, l'annotation sur le registre n'est pas éloignée de la précédente, le père de l'enfant déclarant qu'« il n'avait pu le faire enregistrer plus tôt à cause de l'insurrection qui a eu lieu dans le pays. »

On retrouve le même phénomène les années qui suivent. A Saint-Marsault au printemps 1798 – même si nous sommes en dehors de notre période d'étude -, Pierre Jean Gentet, adjoint municipal, consigne le même jour les déclarations de naissance de deux enfants de Jean Goulay, lui-même adjoint municipal, nés en mars 1793 et février 1795 et ajoute que si les enfants n'ont pas été enregistrés lors de leur naissance, c'est « à cause de la mauvaise insurrection qui régnait dans ces contrées. » A Traves, en fructidor an VI, Jean François Fayou, agent municipal, inscrit la naissance de ses deux enfants, Marc-François, le 22 ventôse an II au Chillou de Traves, et Eugénie François, le 7 thermidor an II, à Poitiers, rue Notre-Dame la petite, et précise au bas du premier acte : « Si cet enfant est enregistré si longtemps après la naissance ce n'est qu'à cause de la guerre de la Vendée qui a obligé le vrai républicain à sortir de ses foyers pour éviter la fureur des rebelles. »

Faut-il voir dans ces déclarations à l'état civil la marque d'un vrai patriotisme ou au moins d'un certain loyalisme des parents et, au-delà, d'une partie de la population à l'égard du régime républicain alors que les municipalités reprennent pied dans le bocage ? Si les exemples de Saint-Marsault et Traves ne laissent planer aucun doute, il est difficile de l'affirmer pour tous. Ici ou là, cependant, certains protestent de leur fidélité. A Chiché, en l'an VI, deux citoyens, René Mesnard et Toussaint Texier, viennent à la maison commune déclarer la naissance d'un enfant, le premier parce qu'il « ne veut pas s'écarter de la loi », le second parce qu'il « a voulu se conformer à la loi. » La peur des Vendéens sert parfois d'excuse – justifiée ou non - à une déclaration tardive d'une naissance à l'état civil. Toujours à Chiché, le 29 vendémiaire an VI, Augustin Paynaud vient déclarer la naissance de son fils, un mois et demi après sa naissance car, dit-il, « c'est la crainte des ennemis de la république qui l'a empêché. »

Même si les patriotes ne sont pas tous rentrés, loin s'en faut, à partir de la fin des hostilités au printemps 1796, certains sont bien présents dans le bocage et affirment haut et fort leur adhésion au nouveau régime. Le 4 nivôse an V (24 décembre 1796), Pierre Saint-Loubert Bié, âgé de 22 ans, né à Termes dans le Gers et domicilié à Moncoutant se marie avec Modeste Puichaud, âgée de 35 ans dont le père était « propriétaire ». Jusque-là, rien de particulier si ce n'est que l'on ignore la profession du jeune homme ni ce qui l'a attiré dans ce Nord-Deux-Sèvres. Par contre, un an presque jour pour jour après ce mariage, le 30 nivôse an VI, deux petits jumeaux naissent, aux prénoms très révolutionnaires : la fille s'appellera « Déesse

de la Liberté » et le garçon « Abricolli Vialla<sup>23</sup> ». A cette date, le père est dit « propriétaire ». Un an plus tard, le 10 germinal an VII, Pierre Saint-Loubert récidive - il est désormais chef de l'administration du canton de La Forêt-sur-Sèvre. Sa femme donne naissance à nouveau à deux jumeaux qu'il déclare à l'état civil : un garçon, « Germinal Brutus<sup>24</sup> » et une fille, « Décadi<sup>25</sup> ». A la même époque à La Forêt-sur-Sèvre, le juge de paix Pierre François Rabouam donne également des prénoms tout empreint de patriotisme à ses deux enfants, nés en l'an VII et l'an IX : Camille-Balzamin (jour de la Balzamine dans le calendrier révolutionnaire) et Epine-Vinette (jour de l'arbuste du même nom)<sup>26</sup>.

Symptôme d'un certain retour au calme, on note de nombreux mariages entre soldats républicains stationnés dans les communes à la périphérie de la zone insurgée et des jeunes filles ou femmes de ces mêmes communes. Le cas moncoutantais est intéressant puisque sur 50 mariages inscrits à l'état civil entre l'an IV et l'an VI, 10 (20%) l'ont été entre des militaires en cantonnement et des jeunes filles de Moncoutant (9), Courlay (1) et Boismé (1). Cinq jeunes mariés sont dits « volontaires », trois « caporal », un « fusilier », un « chasseur ». Au passage, il est permis de connaître les unités présentes à Moncoutant à cette période : la 4<sup>ème</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de Paris, le 7<sup>e</sup> régiment à Cheval, le 2<sup>ème</sup> bataillon et sa 70<sup>ème</sup> demi-brigade.

Au total, au cours de cette période, entre l'été 1794 et l'automne 1797, peut-on noter un timide rétablissement de quelques autorités municipales au sud du territoire sous la protection des militaires. Mais les rares registres d'état civil qui nous sont parvenus ne permettent que d'entrevoir une situation encore très chaotique.

### ***Les registres de catholicité : retour à une certaine normalité***

Les registres de catholicité pour la même période sont plus nombreux : dans 16 paroisses en 1795, 16 en 1796, 13 en 1797 et leur répartition géographique ne surprend pas : plus nombreux au nord du district qu'au sud. Les archives

---

<sup>23</sup> Ce prénom, légèrement transformé, a été donné à l'enfant en mémoire du jeune Joseph Agricola Viala, tué le 6 juillet 1793 à Caumont-sur-Durance en tentant d'empêcher des fédéralistes marseillais de traverser la Durance. L'Assemblée en fera, à l'instar de Bara, une figure de ces enfants-héros de la Révolution, morts en martyrs.

<sup>24</sup> Germinal : 7<sup>ème</sup> mois du calendrier républicain, à cheval sur les mois de mars et avril du calendrier grégorien. Quant à Brutus, il fait partie de ces prénoms tirés de l'histoire romaine qui servait à illustrer les vertus républicaines.

<sup>25</sup> Dixième et dernier jour de la décade dans le calendrier républicain.

<sup>26</sup> En novembre 1818, le jeune « Epine-Vinette » sera autorisé à changer son prénom en Pierre-François, par décision du tribunal civil de première instance de Bressuire.

départementales n'en conservent toutefois que dans 11 paroisses pour les trois années consécutives.

Ces registres sont très disparates et de qualité très inégale. Certaines années sont incomplètes mais il est difficile d'en connaître la raison : perte d'une partie du registre, absence du curé desservant la paroisse... De nombreux registres respectent l'ordre calendaire quand d'autres mélangent les mois et les années, montrant par là leur rédaction *a posteriori*, rendant leur étude délicate, comme le suggère Patricia Lusson-Houdemon dans son étude sur le clergé réfractaire de Vendée militaire : « Ces registres sont tout à fait sujets à caution lorsque le curé caché les confectionne plusieurs mois plus tard<sup>27</sup>. »

A Nueil-sous-les-Aubiers, sur la première page du registre dont le préambule est signé « le 21 août 1794 l'an 2 du règne de Louis 17 » par Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, le vicaire Logeais note dans la marge supérieure gauche : « beaucoup d'actes de ce registre ont été recueillis de preuves testimoniales et de feuilles volantes, c'est pourquoi ils ne sont pas tous signés des témoins. Plusieurs ne sont que des copies certifiées véritables par les desservants ».

A Saint-Clémentin, le curé réfractaire Larc fait précéder le registre des années 1794-1795-1796 du long passage ci-dessous :

« Supplément des registres de baptêmes, mariages et sépultures de l'église de Saint-Clémentin diocèse de La Rochelle pour les années mil sept cents quatre vingt quatorze, quinze et seize à cause que ceux de ces années ont été déchirés par les républicains et mis hors d'état de servir et d'être produit. J'en ai recueilli tout ce que j'ai pu en découvrir et déchiffrer. Il y a cependant beaucoup d'actes perdus ainsi que les registres de toutes les années antérieures à celles ci-dessus mil sept cent quatre vingt qui étaient en rayon séparés par chaque année tous ceux que j'avais fait relier en six volumes sont sauvés et intacts ainsi qu'un septième des actes les plus anciens mais informes que j'ai reliés moi-même. Les trois années de mil sept cent quatre vingt quatorze quinze et seize étaient bien fermées dans un seul rayon contenant trente feuillets cottés et paraphés par Messire Bernier docteur en théologie curé de Saint-Laud d'Angers commissaire général le 21 août mil sept cent quatre vingt quatorze à midi n'ayant pu en avoir depuis, à cause des troubles de la Vendée j'ai commencé à reclasser et transcrire les actes que j'ai pu découvrir de ces trois années. Le 27 mai mil sept cent quatre vingt seize... »

En fin de registre le curé Larc ajoute :

---

<sup>27</sup> Patricia LUSSON-HOUEDEMON, « La vie religieuse dans l'Ouest ... », *op.cit.*, p.47.

« Il manque bien d'autres actes dans les deux années totalement perdus. Je n'ai trouvé que ceux que j'ai transcrit sur ce registre, encore m'a-t-il fallu bien des peines et des soins pour les débrouiller du cahot où on les avait réduits après les avoir lacérés en plusieurs morceaux. Voilà ce que je puis attester dans la plus exacte vérité ».

On le voit bien à travers ces deux témoignages, à Nueil et à Saint-Clémentin, comme ailleurs, les curés réfractaires ont eu à cœur de reconstituer les registres perdus et/ou d'inscrire les baptêmes, mariages et sépultures qui ne l'ont pas été pendant la guerre, mais ils se sont trouvés en butte à des nombreuses difficultés, tout en certifiant la justesse de leur travail et la véracité des actes transcrits<sup>28</sup>. On peut dès lors se poser la question de l'exactitude des renseignements portés quand on sait la fragilité des témoignages, plusieurs mois voire plusieurs années après des événements particulièrement dramatiques qui se sont déroulés dans un espace géographique très vaste. Nous y reviendrons plus loin.

Si les registres sont relativement peu nombreux, c'est que les desservants sont rares. Le retour à la liberté religieuse proclamée par la Convention au printemps 1795 ne peut faire oublier les dizaines de prêtres qui ne sont pas revenus d'exil, ceux massacrés, guillotisés ou encore emprisonnés. De nombreuses paroisses n'ont plus de pasteur et les curés survivants doivent se partager de vastes territoires et accueillir des fidèles de paroisses parfois très lointaines<sup>29</sup>. Les registres d'une même paroisse peuvent être complétés par plusieurs desservants successifs et dans ce cas, il est probable que les registres sont conservés par un ou une fidèle qui les remet au curé de passage dans la paroisse.

Quelques mentions sur des registres attestent de cette disette de prêtres. En 1795, à Nueil-sous-les-Aubiers, le curé Nepveu note sur le registre lors des mariages qu'il célèbre : « Je prêtre desservant pour cette paroisse et paroisses circumvoisines sans prêtre ». En janvier 1798, le curé Mauviel note la même chose

---

<sup>28</sup> On retrouve cette même volonté dans d'autres régions. A Rouen, Michel Biard a étudié le cas du registre tenu par le curé réfractaire Jean-Marie Robert de Chevanne qui justifie son travail en notant sur son registre : « Je déclare et affirme la présente note, comme sincère et véritable et ce sur la sainteté de mon caractère. Fait à Rouen ce jourd'hui quinze février mille sept cent quatre vingt dix [page déchirée], époque où je commence à mettre le présent registre en la meilleure forme que peuvent permettre les circonstances », Michel BIARD, « Un registre paroissial clandestin tenu à Rouen par un prêtre réfractaire entre 1792 et 1799 », in *Annales de Normandie*, 56<sup>e</sup> année, n°3, 2006, p. 381-393.  
[https://www.persee.fr/doc/annor\\_003-4134\\_2006\\_num56\\_3\\_1585](https://www.persee.fr/doc/annor_003-4134_2006_num56_3_1585)

<sup>29</sup> Patricia Lusson-Houdemon constate la même réalité dans la région qu'elle a étudiée : « ils [les réfractaires] exercent leurs ministères sur une région de 10 à 20 km de rayon. » LUSSON-HOUEMON Patricia, « La vie religieuse dans l'Ouest ... », *op.cit.*, p. 52.

sur les premiers actes de l'année, des mariages : « J'ai soussigné prêtre catholique desservant de Beaulieu et délégué pour les paroisses sans prêtre... »

En 1795-1796, la paroisse de Saint-Hilaire des Echaubrognes, voit passer successivement quatre curés différents qui portent leur signature sur les registres, illustrant parfaitement ce « nomadisme » des prêtres au cours de ces années. De janvier à mars 1795, les actes sont signés par « Jarry prêtre ». Au mois de mai, quelques actes sont dus à Bernier, curé d'Yzernay. Puis un acte est signé par Mauviel, curé des Aubiers en juin avant que Laisné, « desservant des Echaubrognes » prenne le relais entre juin 1795 et avril 1796. La paroisse voisine de Saint-Pierre-des-Echaubrognes est desservie à partir de juin 1796 par le curé Benoît, de Bourgueil-en-Anjou. Ce ne sont là que quelques exemples qui pourraient être généralisés à l'ensemble du district.

Il est compliqué d'appréhender avec précision dans quelles conditions ces curés insermentés vont exercer désormais leur sacerdoce, à la suite de la paix de La Jaunaye du 17 février 1795 qui affirme que tout individu peut exercer librement son culte. Si le traité est lucide sur le devenir de ces curés, « artisans incontournables de la reconstruction<sup>30</sup> », il ne leur enlève pas leur statut de « hors de la loi »<sup>31</sup> aux yeux d'une justice révolutionnaire dont les textes répressifs des années précédentes n'ont pas été abolis. D'ailleurs, le 30 mai 1795 (prairial an III), les ministres du culte doivent à nouveau prêter un serment de « soumission à la République et le 19 septembre de la même année un serment de « soumission et d'obéissance aux lois de la république »<sup>32</sup>. Néanmoins, dans le cadre très particulier de la région insurgée, les représentants du peuple, par souci d'apaisement, considéreront que seuls seront soumis à la répression, ceux qui troubleront l'ordre public. Et dans la continuité de cette politique de tolérance déjà pratiquée sur le terrain, en frimaire an V (novembre 1796), le ministre de la Police préconise encore « de ne pas inquiéter par des serments et des déclarations inutiles, les prêtres tranquilles<sup>33</sup>. »

<sup>30</sup> Anne ROLLAND-BOULESTREAU, *Guerre et paix en Vendée...*, *op. cit.*, p. 224.

<sup>31</sup> Eric DE MARI, « La répression des prêtres réfractaires conduite hors de la loi sous la révolution française (1793-an VIII) », *Cahiers d'études du religieux. Recherches interdisciplinaires* [en ligne], 2007, mis en ligne le 22 novembre 2007, consulté le 01 février 2021,

<http://journals.openedition.org/cerri/113>

<sup>32</sup> Paul CHOPELIN « La question religieuse en France sous la Révolution et l'Empire », Université de Lyon – LARHRA.

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02972235/document>

<sup>33</sup> Jean-Marie AUGUSTIN, *La Révolution française en Haut-Poitou et Pays charentais*, Paris, Bibliothèque historique Payot, 1989, p. 274.

Combien sont-ils à exercer leur ministère dans l'étendue du district au cours de ces années 1795-1797 ? Leur recensement dans les registres nous en fait apparaître 29 (voir tableau ci-dessous)<sup>34</sup>. Mais la liste n'est pas exhaustive, des noms ont pu nous échapper.

**Noms des prêtres repérés dans les registres de catholicité  
entre 1795 et 1797**

Abeilard	Dubois	Joubert	Proust
Augiz	F. Le Mauviel	Laisné	Serres
Ballard	Farrand	Larc	Talebert
Benoît	Gauthier	Le François	Urien
Bernier	Grolleau	Logeais	Vion-Dubois
Brunet	Guéniveau	Merle	
Chaillou	Guillon	Nepveu	
Delafargue	Jarry	Perrinet	

Certains prêtres apparaissent au travers de quelques actes seulement, attestant soit d'une activité très réduite pour des raisons que nous ignorons soit de leur passage temporaire dans l'une ou l'autre des paroisses du district ; c'est le cas par exemple de Bernier, curé d'Izernay en Maine-et-Loire qui officie à Saint-Hilaire-des-Echaubrognes pendant un seul mois, en mai 1795. D'autres au contraire vont tenir des registres de plusieurs dizaines, parfois centaines d'actes entre 1795 et 1797. Citons notamment Guillon à Pugnny, Gautier à La Chapelle-Saint-Laurent, Perrinet à Châtillon-sur-Sèvre, Vion-Dubois à La Chapelle-Largeau...

La plupart des curés, à un moment où un autre sur les registres, précisent « prêtre catholique », signifiant par là leur légitimité à recevoir les sacrements du baptême et du mariage, rejetant dans l'illégalité les actes délivrés par les prêtres assermentés, jureurs. Certains curés procèdent d'ailleurs à des réhabilitations de mariages célébrés auparavant par des jureurs. A Noirterre, le 18 janvier 1796, le curé Abeilard « réhabilite le mariage de Pierre Roi, sabotier en cette paroisse ci-devant en celle de Saint-Porchaire où ils avaient paru devant l'intrus... »

Quelques mois plus tard, le 18 juillet, le même Abeilard célèbre l'union entre René Vergnaud et Marie-Jeanne Clisson, en faisant référence à un acte de l'état civil - utilisant même le calendrier du régime honnis - lui accordant par-là même

<sup>34</sup> Anne Rolland-Boulestreau parle de 190 prêtres insermentés restés dans l'ensemble de la Vendée militaire pendant les troubles. Anne ROLLAND-BOULESTREAU, *Guerre et paix en Vendée...*, *op. cit.*, p. 233.

une valeur officielle : « Après publication des bans à l'église de Noirterre et qui a été également fait civilement par l'officier public en la maison commune de Saint-Loup comme il appert par son certificat en date du 29 messidor an IV<sup>e</sup> de la République ». René Vergnaud et Marie-Jeanne Clisson allaient également se marier à la maison commune de Saint-Loup, deux jours plus tard. En août et septembre de la même année, le curé Abeilard procède à deux nouvelles unions dont les bans ont été faits « seulement devant l'officier public de la commune d'Airvault ».

Cette utilisation du calendrier révolutionnaire et d'actes de l'état civil républicain marque une certaine forme de « normalisation », confirmée par d'autres actes, plus surprenants quand on sait la haine qui oppose les deux camps. A Châtillon-sur-Sèvre, un temps capitale de l'insurrection vendéenne, Perrinet, prieur de l'abbaye et curé de la Trinité a rétracté le serment qu'il avait pourtant prêté au début de l'année 1791 avant de passer dans la clandestinité. En mai, septembre et novembre 1795, il baptise quatre enfants dont les pères sont soldats dans l'armée de la République : un du 3<sup>ème</sup> bataillon de la 171<sup>ème</sup> demi-brigade, deux du 4<sup>ème</sup> bataillon de la formation d'Orléans, et le dernier du 1<sup>er</sup> bataillon de Chinon. Les parents de la petite Thérèse Magdeleine Poutiel, née le 5 septembre - le père est volontaire dans le Bataillon d'Orléans - affirment solennellement au curé « faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine ». Par contre, on ne connaît que le nom des épouses de ces soldats ; tout juste peut-on supposer qu'elles sont originaires de la région puisqu'on remarque la présence de parents maternels des nourrissons parmi les témoins <sup>35</sup>.

A Pugny, au sud du district, le curé réfractaire Guillon, dont nous étudierons plus loin l'activité pendant cette période, ne peut être soupçonné de bienveillance particulière vis-à-vis de la République puisqu'il a vécu pendant plusieurs mois, caché dans quelque ferme des environs. Le 17 janvier 1797 il procède au mariage d'un couple, Pierre Saint-Loubert Bié et Modeste Puichaud, de La Forêt-sur-Sèvre. Trois semaines plus tôt, Modeste Puichaud a donné naissance aux deux jumeaux aux prénoms très révolutionnaires, déjà évoqués plus haut : Déesse de la Liberté et Abricoli Viala. Guillon ignorait-il le patriotisme zélé du personnage ? Difficile à croire puisque l'un des témoins, Louis Puichaud, frère de la mariée, habite Pugny, tout comme les trois autres témoins. Ils connaissent donc Saint-Loubert Bié dont ils partagent peut-être les idées. Rappelons aussi que le couple a convolé en justes noces un an plus tôt le 24 décembre 1796, à la maison commune de Moncoutant.

---

<sup>35</sup> Xavier MAUDET, *La Révolution française à Châtillon-sur-Sèvre. Les secrets d'une ville sacrifiée*, Nueil-Les-Aubiers, Ed. Claude Le Mastin, 2018, tome 1<sup>er</sup>, p.151.

Un acte de mariage passé le 28 février 1797 à Nueil-sous-les-Aubiers mérite qu'on s'y arrête car il marque les limites de la « réconciliation ». Ce jour-là, le curé Logeais marie Joseph Niort à Jeanne-Thérèse Morin et note sur l'acte que le père du marié, Jacques Niort refuse d'assister au mariage de son fils et que ce refus « était injuste et fondé sur la seule crainte de perdre la paix et la tranquillité dans sa maison, crainte pusillanime. » On peut comprendre l'attitude de Jacques Niort quand on sait qu'il a figuré parmi les premiers de la commune de Nueil-sous-les-Aubiers, le 28 novembre 1793, à être inscrit sur la liste des signataires de la Constitution de 1793<sup>36</sup>.

En tout état de cause, l'apaisement voulu par les autorités lors des négociations de paix et à la suite du traité de La Jaunaye en 1795 permet aux prêtres réfractaires qui sortent de la clandestinité de reprendre leur ministère. Les registres témoignent de l'amélioration des relations entre ces curés et les militaires de la République dont « la plupart réussissent, quelles que soient leurs idées religieuses, à négocier avec les insermentés<sup>37</sup> ».

Les baptêmes sont de très loin les actes les plus fréquemment effectués par l'ensemble des curés. Le tableau qui suit fait état de pourcentages allant de 35% à plus de 75% de baptêmes parmi tous les actes enregistrés, dans les 11 paroisses dont nous possédons des registres pour les trois années consécutives, 1795, 1796, 1797.

<b>Paroisses</b>	<b>% des baptêmes dans les registres</b>	<b>Nombre total d'actes dans les registres<sup>38</sup></b>
<b>Chanteloup</b>	35,0%	200
<b>Saint-Hilaire-des-Echaubrognes</b>	45,0%	151
<b>Nueil-sous-les-Aubiers</b>	46,5%	226
<b>Beaulieu-sous-Bressuire</b>	47,1%	70
<b>Le Pin</b>	48,2%	164
<b>Les Aubiers</b>	51,5%	268
<b>Noirterre</b>	56,8%	192
<b>La Chapelle-Largeau</b>	61,5%	148

<sup>36</sup> Arch. Dép. Vendée qui relaient une archive déposée aux Archives nationales sous la cote B II 30-1.

<sup>37</sup> Anne ROLLAND-BOULESTREAU, *Guerre et paix en Vendée...*, *op. cit.*, p. 234.

<sup>38</sup> Le nombre d'actes comptés peut ne pas être totalement exact, à quelques unités près en raison de la mauvaise qualité de certains registres ou parce qu'il peut manquer des pages à certains registres... Cela n'enlève rien à la lecture du tableau qui montre une tendance générale.



<b>Châtillon-sur-Sèvre</b>	62,5%	99
<b>Pugny</b>	66,6%	677
<b>La Chapelle-Saint-Laurent</b>	76,7%	820

Cette situation ne saurait surprendre, les curés veillent à ce que tous les enfants reçoivent ce sacrement. De leurs côtés, les parents ont à cœur de voir leurs enfants baptisés rapidement. Enfin si les pourcentages des baptêmes sont importants, c'est aussi parce que le nombre de sépultures enregistrées par les curés est souvent faible. Tous les morts ne bénéficient pas d'une cérémonie dirigée par le prêtre. L'enterrement n'est pas un sacrement et faute de prêtres dans la paroisse, de nombreuses familles enterrent leurs morts dans le cimetière, civilement, nous l'évoquerons plus loin.

L'étude attentive des baptêmes ne nous indique rien sur la cérémonie elle-même et la plupart des actes ne révèlent aucune particularité, si ce n'est que l'écart entre la naissance et le baptême va tendre à se réduire pour pratiquement disparaître en 1796, signe évident de l'apaisement général. Les enfants sont à nouveau baptisés le jour ou le lendemain de leur naissance. Il ne reste que quelques cas de baptêmes « supplés », à Montravers par exemple en 1795, où le curé Grolleau a complété par trois fois le baptême d'enfants dont deux avaient été « baptisé au foyer ». Ailleurs, par deux fois en janvier 1797, le curé Benoît, de Bourgueil, qui officie dans la paroisse Saint-Hilaire-des-Echaubrognes, note sur son registre : « avons appliqué les onctions des huiles des catéchumènes et du Saint Chrême », dans le premier cas lors du baptême de Perrine Logeais, âgée de 4 ans, précédemment baptisée par Dugué, prêtre missionnaire de Saint-Laurent, dans le second lors du baptême de Marie Bretonneau, âgée de presque 3 ans. Faut-il voir dans cette onction pratiquée par le curé un geste pour suppléer celui qui n'a peut-être pas été réalisé lors du premier baptême, pour des raisons évidentes<sup>39</sup> ? Les deux enfants sont nés pendant la première guerre de Vendée, à un moment où les rares prêtres pouvaient ne pas disposer des saintes huiles pour donner ce premier sacrement.

Si les baptêmes « sous condition », encore nombreux en 1795, vont se raréfier en 1796 avec la normalisation des pratiques, il faut signaler, parce qu'il est remarquable, le cas du vicaire Gautier à La Chapelle-Saint-Laurent. Il débute un

---

<sup>39</sup> « L'huile des catéchumènes donne la force du Saint-Esprit à ceux qui vont être baptisés [...] Cette huile peut être bénite par le prêtre avant qu'il ne l'utilise. Pour des raisons graves, l'onction d'huile des catéchumènes peut être omise au baptême ». Voir la page « Saintes huiles » sur le site :

<https://www.paris.catholique.fr/recipients-des-saintes-huiles.html>

registre en mai et juin 1795 par plus de 200 baptêmes d'enfants « sous conditions », sans autres commentaires. Tous sont nés plusieurs semaines voire plusieurs mois auparavant, la plupart en 1794. Dubois, curé de Pierrefitte desservant Saint-Porchaire, au mois de septembre 1796 procède à deux baptêmes sous condition : « Ayant lieu de douter de la validité de l'ondolement administré à la maison vu le péril de mort ». Celui célébré par Perrinet à Châtillon-sur-Sèvre est intéressant pour ce qu'il révèle à propos de la maman du petit garçon, Jean, « né dans les prisons de Rennes le 21 mai 1794 de légitime mariage de Louis Bourasseau sellier et de Françoise Mercier de cette paroisse mais détenue dans les susdites prisons de rennes ».

Les baptêmes d'enfants illégitimes sont plutôt rares et ne donnent lieu à aucune annotation particulière des curés, hormis celui réalisé par Ballard, au Pin, en septembre 1796, seul acte qu'il ait rédigé ainsi. Les mots « baptême » ou « baptisé » n'y apparaissent pas. La lettre « B » n'est pas notée dans la marge, ni le prénom de l'enfant. L'acte est ainsi rédigé : « Le 12 septembre, an susdit, a été par moi curé soussigné, Louis, né d'un père et d'une mère inconnue, âgé d'environ 7 mois... » Suivent les noms des parrain et marraine. On ne peut imaginer que l'oubli soit involontaire, mais la rédaction de l'acte laisse suggérer que Ballard n'a pas fait montre de beaucoup d'empathie vis-à-vis de l'enfant qu'il accueillait pourtant dans la communauté des fidèles.

### ***Deux prêtres très actifs***

Deux prêtres ont retenu notre attention parmi les 29 repérés dans les registres : le vicaire de La Chapelle-Saint-Laurent, Gautier, et le curé de Pugny, Guillon, pour deux raisons. La première, la plus intéressante, les Archives départementales conservent leurs registres qui montrent qu'ils ont célébré sans interruption le culte catholique au cours des trois années qui nous intéressent. Le premier a rédigé 820 actes entre mai 1795 et septembre 1797 : baptêmes, mariages et sépultures confondus, le second 677 actes entre juillet 1795 et septembre 1797. La seconde raison tient au fait que, tous les deux réfractaires, ils n'en ont pas moins connu des trajectoires différentes.

Les registres de ces deux prêtres permettent – et ils sont les seuls parmi tous les registres conservés – de faire une étude statistique de leur activité sur un laps de temps suffisamment long : répartition des actes, par mois et par année, par type d'actes, répartition territoriale des actes. Par contre, ils ne concernent que des paroisses du sud du district, là où la pression des événements a été moins sévère et qui a permis aux deux prêtres d'exercer leur office sans discontinuité majeure. Nous n'avons pas d'équivalent pour le nord du district. Notons au passage que

contrairement à la très grande majorité des paroisses du district qui appartenaient avant les réformes de la Révolution au diocèse de la Rochelle, celles de La Chapelle-Saint-Laurent et de Pugny relevaient de l'autorité de l'évêque de Poitiers<sup>40</sup>.

Jean René Gautier naît à Parthenay, paroisse Saint-Laurent, le 9 novembre 1756 ; le baptême est célébré le lendemain. Ses parents, François et Magdeleine [H]Ardouin appartiennent à la petite bourgeoisie urbaine des marchands. Son parrain est Jean la Marque, prêtre principal du collège de Parthenay et sa marraine, Renée Mousset, une cousine germaine. Nous ne connaissons rien de sa jeunesse, de sa formation intellectuelle ni de son ordination comme prêtre<sup>41</sup>. Il apparaît la première fois sur les registres de la paroisse de La Chapelle-Saint-Laurent le 10 mai 1783, il a alors un peu plus de 26 ans, il est vicaire et procède à un baptême. La Révolution le trouve dans cette paroisse et, lorsque l'Assemblée décrète, le 27 novembre 1790, que tous les clercs doivent prêter serment d'allégeance à la nation, à la loi et au roi, formalisant leur adhésion à la Constitution civile du clergé du 12 juillet 1790, Gautier fait partie de ceux qui, dans le district de Bressuire, vont devenir des « jureurs », à l'instar du curé de la paroisse, Jean François Tallerie et du second vicaire, Guichard. En février 1793, Le registre d'état civil fait mention de Gautier dans les actes de naissance. L'officier municipal qui consigne les naissances note : « baptisés par le citoyen Gautier, vicaire de cette commune ».

Dès le mois de mars, l'état civil ne signale plus le mot « baptême » lors de l'enregistrement des naissances et Gautier disparaît des registres ; nous sommes à l'époque du début du soulèvement vendéen<sup>42</sup>. Est-ce à ce moment-là que Gautier rétracte son serment ? Il est impossible de le savoir tant les sources manquent. En tout état de cause, Gautier devient un curé réfractaire pourchassé par les autorités républicaines et entre en clandestinité<sup>43</sup>. Nous ignorons ce qu'il devient alors. Il réapparaît en 1795, au moment du rétablissement de la liberté religieuse, époque à laquelle débute le registre qu'il tient à partir du mois de mai.

---

<sup>40</sup> Pascal PAINEAU, *Le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre face au serment de 1791*, op. cit., p. 21. Sur les 59 paroisses du district, seules 8 (toutes au sud du district) appartenaient au diocèse de Poitiers.

<sup>41</sup> A propos de la formation des prêtres, voir Pascal PAINEAU, *Le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre*, op. cit. p. 26 et suiv.

<sup>42</sup> Le 5 novembre 1793, l'officier public, François Niort marie Jean Rouault et Françoise Louise Roy et note : « le dit mariage fait et contracté selon les cérémonies du culte catholique par le citoyen François Fleuriot, curé de Chanteloup ».

<sup>43</sup> Le curé Tallerie a également rétracté son serment à une date que nous ne connaissons pas. Il est exécuté à Niort le 23 frimaire an II (13 décembre 1793). Voir *Généa* 79, N°101, p.48.

Pierre Michel Guillon, curé de Pugny, est né le 2 juillet 1734 dans la paroisse Saint-Jean de Parthenay ; ses parents appartiennent également à la petite bourgeoisie urbaine. Son père est teinturier. Il est le 9<sup>ème</sup> et dernier enfant de la famille. De même que pour Gautier, nous ne savons rien de l'éducation du jeune Pierre Michel Guillon, ni de son entrée en sacerdoce. Il signe pour la première fois sur le registre de catholicité de Pugny le 28 janvier 1760. Il a un peu plus de 25 ans. Trente ans plus tard, Guillon est toujours curé de Pugny et refuse par trois fois, en 1791 et 1792, de prêter le serment constitutionnel<sup>44</sup>. Accusé d'avoir soutenu le soulèvement d'août 1792 dans le bocage, il est arrêté et conduit à Niort pour y être jugé. Acquitté le 22 décembre par le Tribunal criminel<sup>45</sup>, il disparaît de décembre 1792 à juillet 1795 et se cache, sans doute chez quelque famille sûre.

Guillon réapparaît lui aussi au milieu de l'année 1795 dans un registre dont les premières pages renferment 24 actes dont beaucoup ne sont pas de sa main, mais qu'il signe. Pour chacun des actes : 3 naissances, 1 mariage et 20 sépultures, il est noté qu'il a été célébré « en notre absence ». Le premier acte - une sépulture - pour lequel est inscrit « par moi prêtre soussigné » date du 13 juillet.

Les deux prêtres vont officier dans leur paroisse sans discontinuer jusqu'à la reprise de la proscription religieuse en septembre 1797, après quoi, ils retourneront dans la clandestinité.

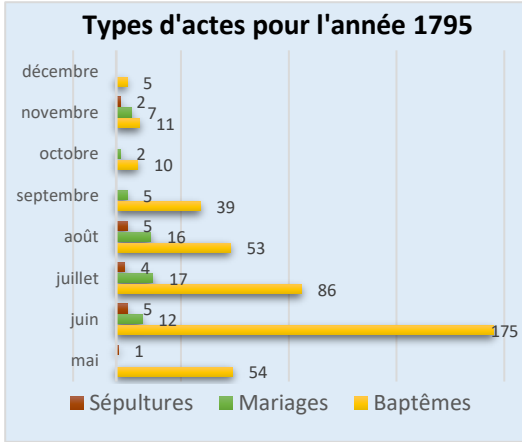
Examinons maintenant ce que les registres de Gautier et Guillon nous apportent pour la connaissance des pratiques religieuses d'ecclésiastiques réfractaires. Les graphiques qui suivent donnent à voir la répartition chronologique des différents actes des deux prêtres de 1795 à 1797.

---

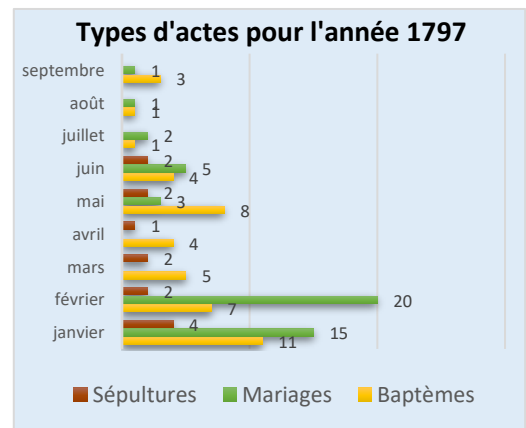
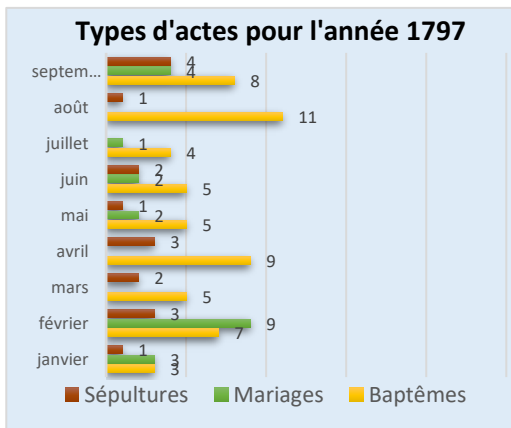
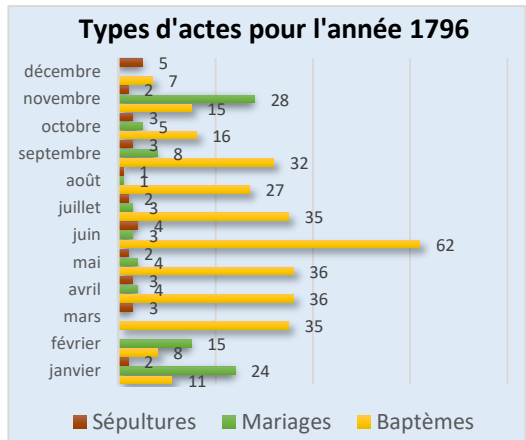
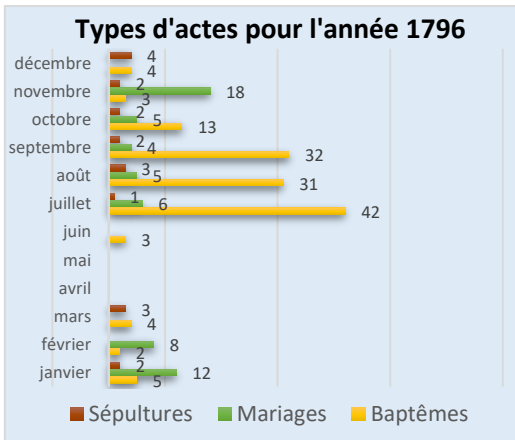
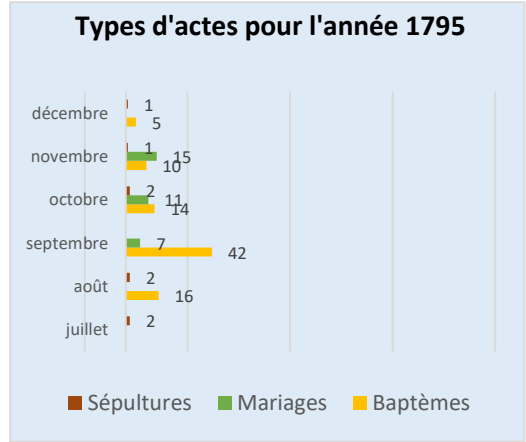
<sup>44</sup> En février 1791, 45,6% des curés du district de Bressuire refusent de prêter le serment. Ils sont 52,6% en septembre 1791 et 64,8% en novembre 1792. Voir Pascal PAINEAU, *Le clergé paroissial du district de Châtillon-sur-Sèvre*, op. cit. p. 61.

<sup>45</sup> Pascal PAINEAU, *Le soulèvement d'août 1792...*, op. cit.

**La Chapelle-Saint-Laurent : registres du vicaire Gautier**



**Pugny: registres du curé Guillon**



Il est inutile de comparer la répartition mensuelle des actes des deux ecclésiastiques tant nous manquons de renseignements sur leur vie, leurs habitudes, sur la vie des deux paroisses au cours de ces années. Toutefois, ce qui frappe d'emblée à la lecture des graphiques, nous l'avons souligné plus haut, c'est le nombre très important des actes enregistrés : 820 pour Gautier (509 en 1795, 215 en 1796 et 95 en 1797), 677 pour Guillon (128 en 1795, 445 en 1796 et 104 en 1797).

Les baptêmes sont de très loin les actes les plus nombreux et les années 1795 et 1796 apparaissent comme singulières par leur nombre très élevé. Le tableau ci-dessous rend compte, à deux périodes particulières, de l'intense activité des deux prêtres à célébrer les baptêmes. La plupart d'entre eux sont réalisés « sous condition », pour des enfants nés souvent longtemps avant la cérémonie : plusieurs dizaines de jours à plusieurs mois ou années.

	<b>Vicaire Gautier</b>		<b>Curé Guillon</b>	
	Nbre de baptêmes	% par rapport au nbre d'actes	Nbre de baptêmes	% par rapport au nbre d'actes
<b>1795</b>				
Mai-juillet	315	89,0%		
Août-octobre			72	76,6%
<b>1796</b>				
Juillet-septembre	105	83,3%		
Mars-septembre			263	86,5%

On assiste ici à un phénomène de « récupération » consécutif à un certain retour au calme dans le bocage à partir du printemps 1795, surtout dans le sud de la région étudiée. Pour des familles de villages parfois éloignés de la Chapelle-Saint-Laurent et de Pigny qui n'avaient pas pu faire procéder au baptême de leur enfant, immédiatement après la naissance, faute de prêtre dans la paroisse ou par défiance vis-à-vis de curé jureur, il est désormais plus facile de circuler pour rejoindre le curé réfractaire de leur choix.

D'ailleurs, face aux demandes nombreuses des familles, les deux prêtres doivent regrouper les cérémonies certains jours. Les quelques exemples du tableau de la page suivante suffisent à montrer la situation à laquelle Gautier et Guillon sont

confrontés. Ils doivent organiser des baptêmes groupés d'enfants dont les parents, issus des mêmes paroisses, sont arrivés ensemble, après avoir parcouru plusieurs kilomètres dans les chemins creux du bocage.

	Jours	Nbre de baptêmes	Nbre de paroisses d'origine des parents
<i>Gautier</i>	31 mai 1795	28	11
	3 juin 1795	26	7
	7 juin 1795	42	9
<i>Guillon</i>	27 septembre 1795	12	6
	24 avril 1796	17	12
	19 juin 1796	20	12

Pour les deux prêtres, l'année 1797, du moins jusqu'en septembre, voit un retour à une situation qu'ils avaient connue avant les troubles. Les baptêmes sont réalisés le jour ou le lendemain de la naissance et sont beaucoup moins nombreux, le phénomène de « récupération » étant désormais presque achevé.

Tout au long des trois années étudiées, il n'y a pas de mariages pendant les temps clos de l'Avent et du Carême chrétiens. Ils sont également peu nombreux les mois des grands travaux agricoles, notamment l'été, ce qui ne saurait surprendre. En cela, les traditions sont respectées. On se marie en janvier-février et à l'automne. Il faut quand même noter quelques pics de mariages, surtout à Pugnny, où le curé Guillon marie 15 couples en novembre 1795, 28 en novembre 1796, 20 en février 1797, souvent originaires de paroisses éloignées. Comme pour les baptêmes, les futurs époux ont attendu le retour au calme avec la possibilité de se déplacer en toute sécurité pour rejoindre le prêtre de leur choix, accompagnés par la famille et les témoins.

La lecture des actes de mariage permet de constater que les prêtres réfractaires ont pu retrouver leurs églises dès 1795. Gautier comme Guillon précisent que les bans ont été publiés, pour le premier, « en notre église au prône de la messe paroissiale » et pour le second « canoniquement en cette église », confirmant ainsi l'apaisement qui semble s'installer à la périphérie sud-est de la région insurgée.

Quant aux sépultures, elles sont peu nombreuses à être enregistrées par les deux prêtres : quelques-unes tout au plus par mois, et Gautier et Guillon ne mentionnent rien de particulier.

Nous avons dit plus haut que les familles n'hésitaient pas à se déplacer sur des distances parfois assez longues pour rejoindre les curés réfractaires. Le tableau ci-dessous et les cartes de la page suivante rendent compte de l'aire d'attraction des deux prêtres.

	<b>Gautier</b>	<b>Guillon</b>
	Nbre de paroisses d'origine des déclarants sur les actes (B – M – S)	
<b>1795</b>	55	28
<b>1796</b>	44	43
<b>1797</b>	20	22

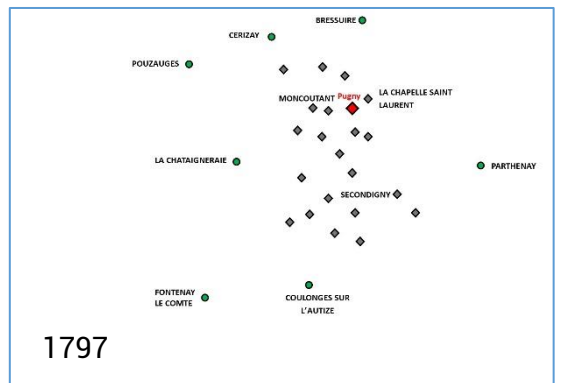
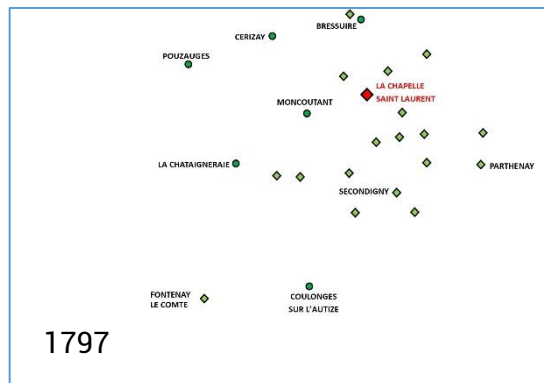
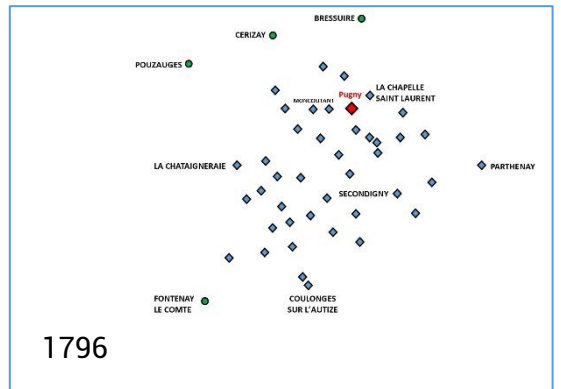
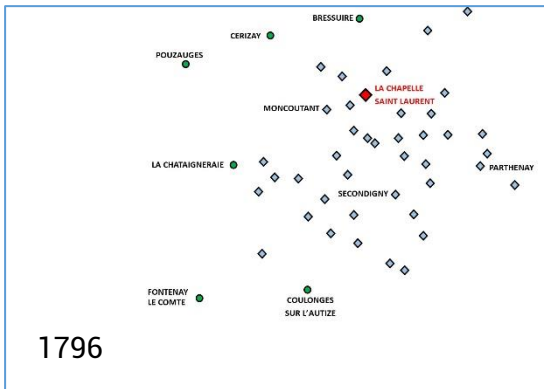
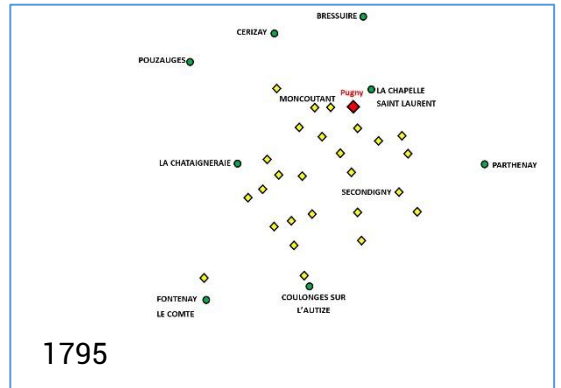
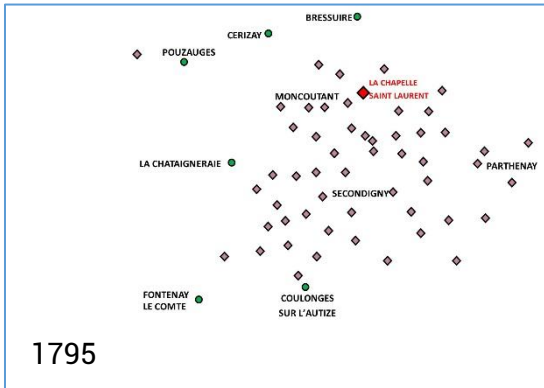
Les documents mettent en évidence très clairement que les deux prêtres exercent une influence sur de nombreuses paroisses autour d'eux et leurs aires d'influence se chevauchent en grande partie ; ils officient dans des paroisses voisines. On vient parfois de loin, dans un rayon d'environ une trentaine de kilomètres autour de La Chapelle-Saint-Laurent ou Pigny : dans un quadrilatère, entre Parthenay à l'est, La Châtaigneraie à l'ouest, Bressuire au nord et Coulonges-sur-L'Autize au sud. C'est pour l'essentiel les paroisses de l'ouest et du sud de la gâtine poitevine, sans jamais déborder sur la plaine calcaire. Les divisions administratives n'ont évidemment aucun sens et on vient aussi de l'est de la Vendée pour requérir les services d'un prêtre réfractaire. Leur zone d'attraction s'arrête presque au nord de leur paroisse, au-delà la guerre civile a fait rage avec plus de férocité et des curés réfractaires sont encore présents, même en petit nombre. Enfin, les aires géographiques changent peu, tout juste se réduisent-elles en 1797, se concentrant davantage autour des paroisses de Gautier et Guillon ; la « récupération » qui a suivi le conflit est terminée, la majorité des actes est réalisée avec les habitants de leur paroisse respective.

Les deux prêtres bénéficient en tout cas d'une aura toute particulière ; ils sont connus et reconnus bien au-delà de leur paroisse. Mais il nous est impossible de connaître la ou les raisons du choix - si elles existent - de l'un ou l'autre prêtre par les requérants.



## Paroisses d'origine des déclarants sur les actes du vicaire Gautier

## Paroisses d'origine des déclarants sur les actes du curé Guillon



- Les cercles vert correspondent aux villes de la périphérie de la zone d'influence qui servent de repère géographique pour la lecture des cartes.
- ◇ Chaque losange de couleur (quelle que soit la couleur) correspond à une paroisse de laquelle sont originaires un ou plusieurs paroissiens ayant sollicité Gautier ou Guillon.

L'étude des registres des années 1795-1797 a mis en évidence un paradoxe. En effet, au moment où, comme le souligne Anne Rolland-Boulestreau<sup>46</sup>, la République cherche à réintroduire la Vendée et ses habitants dans l'espace national, la grande majorité des municipalités n'a pas encore repris ses activités et notamment l'état civil. La Nation est *de facto* quasiment absente de la plupart des communes, laissant les curés « refonder les communautés politiques autour de leur autorité<sup>47</sup> », attirant dans les églises réouvertes des paroissiens soucieux de faire baptiser des enfants nés il y a parfois plusieurs mois ou années, ou des couples attentifs à faire valider leur union par un mariage qui respecte les règles de l'Eglise catholique.

---

### III - MOURIR DANS LE DISTRICT DE BRESSUIRE (1793-1797)

---

Il reste maintenant à aborder les derniers actes, ceux de décès ou de sépultures selon le cas, que nous avons volontairement laissés de côté. Il est toujours difficile de les évoquer en raison de la charge symbolique des quelques longues listes mortuaires tenues par les curés réfractaires et des mentions complémentaires que les uns (les prêtres) ou les autres (agents municipaux) ont pu noter sur les registres.

Nous avons pris le parti d'éviter les comptages macabres ; nous laissons à d'autres le soin de les effectuer et d'en tirer des conclusions. Nous avons voulu centrer notre propos sur la façon dont agents municipaux et prêtres ont parlé de la mort de leurs concitoyens ou paroissiens. Que disent-ils de la mort dans les registres déposés aux archives départementales ? Quels mots ont-ils employés ? Quelles formules ont-ils utilisées ? Que nous disent ces annotations des hommes qui les ont transcrites ?

Nous l'avons dit auparavant, les décès à l'état civil ou les sépultures des registres de catholicité ne sont pas les actes les plus nombreux parmi tous les actes et cette rareté tient à deux causes. Au cours de ces années sombres, beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants ont été enterrés sans cérémonie particulière, sans déclaration à la maison commune ou à l'église, et échappent donc totalement à notre étude. La rareté des prêtres fait que beaucoup de sépultures

---

<sup>46</sup> Anne ROLLAND-BOULESTREAU, *Guerre et paix en Vendée...*, op. cit, p. 226.

<sup>47</sup> *Idem*, p. 229.

sont effectuées sans pasteur, par des proches, des parents ou parfois plus simplement par ceux qui ont découvert les corps. Il arrive toutefois que des prêtres retranscrivent après coup ces sépultures, faites « incognito », comme l'indique le curé des Aubiers le 5 janvier 1794. A Châtillon, Perrinet note le 2 janvier 1794 : « Est décédé et a été inhumé dans le cimetière de la trinité par quelques habitants ». A Nueil, le curé précise : « quatre individus mis en terre quelques jours après leur mort », mais aussi : « inhumée à Saint-Aubin par ses parents à défaut de prêtres ». On pourrait multiplier les exemples de ces inhumations sans prêtres, quand même portées sur les registres.

La plupart du temps, lorsque le décès est déclaré, on ne voit aucune annotation particulière. A l'état civil, la rédaction de l'acte répond à des normes précises et on trouve partout, après la déclaration d'identité des témoins qui viennent déclarer le décès, la mention suivante : « je [l'agent municipal] me suis sur le champ transporté au lieu du dit domicile [de la personne décédée], je me suis assuré du décès... ». De son côté, l'acte de sépulture rédigé par les prêtres catholiques est très bref : après la mention du jour de la cérémonie, le rédacteur note que tel individu « a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse par moi soussigné... » avec parfois la mention complémentaire, « muni des sacrements », importante pour les catholiques.

Les actes des registres pour lesquels apparaissent des annotations supplémentaires sont donc assez peu nombreux (quelques dizaines).

### **« Tué par les aristocrates »**

Les registres d'état civil révèlent quelques commentaires relatifs au conflit et à ses conséquences, mais à partir de l'automne 1793 seulement.

Ce sont d'abord des formules employées pour désigner ceux qui sont morts de la main des Vendéens. A Saint-Paul-en-Gâtine, le 1<sup>er</sup> pluviôse an II (20 janvier 1794), Louis Bobin est « décédé dans un champ voisin de la Bonnelière où il combattait courageusement contre les rebelles de la Vendée ». Le même jour, François Forgeat est mort en combattant « contre les ennemis de la République, les rebelles de la Vendée ». En février-mars 1794, à La Chapelle-Saint-Laurent, ce sont quatre hommes et une femme qui ont été tués « par les aristocrates », dans un champ (pour deux d'entre eux), chez eux (pour deux autres) et à l'entrée du bourg (pour un autre). Un peu plus tard, en messidor, c'est au tour de Dominique Cotenceau, de Largeasse, d'être « assassiné et tué par les ennemis de la République ».

Le vocabulaire employé par les agents municipaux n'a rien d'exceptionnel, il est le même que celui utilisé à l'Assemblée, à Paris. Les mots « aristocrate », « ennemi » désignent tous les opposants à la Révolution, sans jamais les nommer précisément, ce qui laisse une large place à l'interprétation. Et pour les patriotes locaux, le Vendéen ne peut être qu'un « aristocrate », un ennemi de la République puisqu'il s'en est détournée pour suivre les curés et les nobles, dans un complot ourdi par l'étranger, notamment anglais. Les officiers publics du district de Bressuire ne font que reprendre ce vocabulaire utilisé pour exclure de la nation tous ceux qui ne se reconnaissent pas en elle<sup>48</sup>. Quant au combattant, il est forcément courageux et sa mort grandit son sacrifice pour la Nation.

La guerre civile ayant entraîné des mouvements de population civile, il est logique de trouver quelques « réfugiés » dans les registres de décès. C'est le cas de ce petit garçon de trois ans, François Ayraut, décédé le 21 prairial an II (9 juin 1794), dont les parents, originaires de Cerizay, sont dits « réfugiés dans notre commune de Paul-en-Gâtine »<sup>49</sup>. A Largeasse, Louise Poignant décède à La Fosse « où elle s'est réfugiée pour se soustraire aux rebelles ». Mais elle n'a parcouru, semble-t-il que quelques centaines de mètres.

Ville de garnison aux portes de la zone insurgée, Bressuire a vu passer des milliers de soldats. Du 6 frimaire au 18 pluviôse an II (26 novembre 1793 au 6 février 1794), sept d'entre eux sont portés sur le registre de décès, dont six appartenant au même bataillon de volontaires de Ruffec. Ils ne forment cependant qu'un petit groupe parmi les très nombreux décès (61) constatés dans la même période, peu avant l'incendie de la ville.

Les « rebelles vendéens » n'apparaissent que de façon exceptionnelle dans les registres d'état civil. Ceux qui meurent au combat sont souvent enterrés à la sauvette ou dans des fosses communes, sans qu'ils soient enregistrés par une autorité quelconque, civile ou religieuse. Nous n'avons trouvé qu'une seule occurrence. Le 15 novembre 1793, François Niort, officier public de La Chapelle-Saint-Laurent, note le décès de quatre habitants de la commune : Pierre Verniaux, René Breaux, Pierre Poitier et Paul Bernier, en précisant qu'ils « sont morts tous les quatre ennemis de la patrie et rebelles aux lois, qui ont été défaits et détruits la nuit

---

<sup>48</sup> Jean-Clément MARTIN, *Violence et Révolution. Essai sur la naissance d'un mythe national*, Seuil, L'Univers historique, 2006, 339 p. (notamment les pages consacrées à la Vendée, p.158-162).

<sup>49</sup> A noter que le mot « Saint » a disparu du nom de la commune de Saint-Paul-en-Gâtine. C'est l'un des rares exemples d'une certaine forme de déchristianisation dans le district de Bressuire.

dernière à une demi-heure par les troupes de la République, dans la maison du dit Verniaux en ce bourg ».

### « Massacrée par les Républicains »

Les prêtres et vicaires sont plus diserts que les agents municipaux. Leurs annotations sur les registres sont plus nombreuses et il est possible d'en effectuer un classement selon quelques grandes catégories : les individus morts au combat et/ou massacrés, ceux morts de blessures ou de maladies, ceux morts en prison. Mais il est parfois difficile, pour ne pas dire impossible, de distinguer la véritable cause de la mort. Les deux soldats de l'armée catholique qui sont inhumés au Pin en 1795 sont-ils morts au combat ? Ont-ils succombé à la maladie ? Ont-ils été massacrés ? De même, à Moulins, la mention : « inhumé sans solennité.../... à cause des massacres et incendies des ennemis de la religion » ne permet pas de savoir si l'individu qui est enterré est une victime directe des massacres et incendies<sup>50</sup>.

Nous n'avons pas fait de comptage des occurrences de ceux morts au combat, des suites de blessures ou massacrés mais elles sont de loin les plus nombreuses. Comme pour l'état civil, les mots employés ont une signification particulière qui qualifie les actes de ceux qui ont donné la mort. Dans l'échelle des annotations, on peut débiter par l'expression la plus simple : « a été tué(e) » ou « tué(é) ». On la retrouve notamment à Noirterre, Chambroutet, Les Aubiers, Chanteloup, Nueil... Au-dessus, on découvre « a été assassiné », « assassiné » : à Noirterre, Saint-Aubin-de-Baubigné, « assassiné par les Bleus » à Moulins<sup>51</sup>. Plus grave, le mot « massacré(e) » donne à sentir les circonstances de la mort et son utilisation n'est évidemment pas neutre. A chaque fois, le prêtre accuse ceux qui ont perpétré l'assassinat ou le massacre : les « ennemis de la religion », à Saint-Clémentin et Les Aubiers<sup>52</sup> ; « les Républicains », à Noirterre ; les « mains des républicains », les « républicains dits bleus », à Saint-Clémentin. Dans cette dernière paroisse, la plupart des individus « massacrés » que le curé Larc inscrit sur le registre sont des femmes, au printemps 1794, alors que les colonnes de Turreau sont entrées en Vendée, décimant les habitants qu'elles trouvent sur leur passage. C'est aussi le cas à Nueil-sous-Les-Aubiers où le curé précise que plusieurs femmes sont mortes « de mort violente de la main des républicains », stigmatisant ceux qui ont perpétré cette violence. Plus précis, à Nueil, le curé note que l'individu

<sup>50</sup> Arch. Dép. Vienne, F 315 Fonds Alfred Richard.

<sup>51</sup> *Idem*.

<sup>52</sup> Aux Aubiers, en 1794, le curé Mauviel porte sur son registre, l'expression « tué par les ennemis de la religion » ou « tué par les E de la R » à 70 reprises au moins : 42 fois en mars (massacres commis par la colonne de Grignon) et 18 en mai.

a été « fusillé et sabré par les Républicains », et si le sabre arrive en plus du fusil, c'est que l'intention de donner la mort relève, pour le prêtre, d'une cruauté intentionnelle, donc barbare. Dans le canton de Châtillon, à la Chapelle-Largeau, le curé Vion-Dubois porte les décès de cinq habitants de la paroisse pour lesquels il précise qu'ils ont « été véritablement massacrés ».

Les décès survenus à la suite des blessures reçues au combat étaient nombreux, dans les deux armées blanche et bleue, mais elles apparaissent rarement dans les registres de catholicité. A Châtillon, Perrinet précise une seule fois « décédé aux Aubiers des suites des blessures qu'il avait reçues à Noirliu », tandis que Vion-Dubois, à la Chapelle-Largeau, note : « mort en ce bourg de ses blessures ».

Les annotations se rapportant aux décès des suites de maladie sont beaucoup moins abondantes mais montrent la volonté des prêtres de bien les distinguer des décès de mort violente, au combat ou lors de massacres. Aux Aubiers, le curé Mauviel note, la plupart du temps : mort « par maladie », mais il lui arrive de préciser : « morte dans son lit », « morte par la picotte<sup>53</sup> », « morte par la maladie à la grande armée ». Mauviel utilise 32 fois l'expression l'année 1794 (voir plus loin).

La mort dans les prisons bleues apparaît au moins trois fois. A Noirterre, le curé Abeilard rapporte : « mort dans les prisons de Saumur où il fut emmené par les républicains vers le 15 octobre 1793 ». Larc, à Saint-Clémentin, précise : « mourut au château de Doué où il avait été enfermé », tandis que le curé de Nueil note : « est mort à La Rochelle dans la tour de Saint-Nicolas où il était prisonnier ».

Quelques noms de batailles sont cités dans les registres : « à la bataille du moulin aux chèvres », « en la déroute de Noirliu », « à la bataille de La Châtaigneraie », « en la déroute de Luçon », « le jour de la bataille de Châtillon », « à la bataille de Cholet ». Les prêtres indiquent également parfois le lieu des massacres de civils et le lieu des sépultures. A Saint-Clémentin, Larc note « massacrée.../... auprès du calvaire », « dans le champ des Terriers », « dans la boutique de sa maison », « dans le champ des justices », « dans la métairie », « proche de la forêt de Vezins », « enterré dans un champ du Fonteni, paroisse de Saint-Aubin-du-Plain ». A Noirterre, l'individu est « mort et enterré dans les bois de la Proutière ». Aux Aubiers, le curé note « enterré dans un champ ». A La Chapelle-Largeau, Vion-Dubois recueille de nombreux témoignages qui lui permettent de préciser : « mort et inhumé à la Rouillardière », « mort à la métairie du Coud paroisse

---

<sup>53</sup> Autre nom donné à la varicelle.

de Treize-Vents », « mort au Pressous en cette paroisse », « mort à la Sauvagère », « morte à Chantemerle », « inhumé à la Burgauderie »...

Plusieurs fois, la Virée de Galerne apparaît dans les actes. Le desservant de la paroisse de Saint-Hilaire-des-Echaubrognes précise « a été tué au-delà de la Loire dans la grande armée ». Plus loin dans le registre, il note « est mort.../... au-delà de la Loire ». A Moulins, sans être certain de la mort de Jean-Baptiste Renou, le desservant de la paroisse inscrit « absent » dans la marge avant de noter : « est passé la Loire avec l'armée catholique, depuis ce temps on n'en a point entendu parler »<sup>54</sup>.

Ce souci de précision, de fixer sur le papier la mémoire de ceux qui sont disparus et qui ne reposent pas toujours dans le cimetière de la paroisse, quelques curés l'ont eu très tôt, dès 1794, sans attendre les reconstitutions, faites au début du XIX<sup>e</sup> siècle.

Prenons le cas de Vion-Dubois, curé de La Chapelle-Largeau. Il débute un registre, paraphé par Bernier, « commissaire pour le roi dans l'Anjou, le Haut-Poitou », le 19 août 1794 « l'an 2 du règne de Louis 17 ». Les premières pages respectent plus ou moins l'ordre calendaire et, après un dernier acte de baptême daté du 20 mars 1794, le curé écrit : « Noms des personnes qui sont mortes et qui n'ont pu recevoir la sépulture chrétienne par rapport aux persécutions de la religion ». Suivent 10 noms après quoi Vion-Dubois certifie l'exactitude des renseignements, accompagné de témoins. Viennent ensuite 5 « noms des personnes qui ont été massacrées en combattant pour la religion et pour le soutien de la foi, par les soi-disant citoyens » et enfin 15 « noms des personnes qui sont restées dans les déroutes pour le soutien de leur religion et dont nous n'avons aucune certitude de leur mort ». Le curé ne veut pas prendre le risque de compter définitivement pour morts des hommes et des femmes qui ne le sont peut-être pas : emprisonnés, comptés parmi les réfugiés comme ce fut parfois le cas...<sup>55</sup> ou tout simplement qui n'ont pas encore pu rentrer chez eux pour différentes raisons. Le registre reprend ensuite son cours normal, pour l'année 1795.

Aux Aubiers, le registre du curé Mauviel est paraphé par le même Bernier, daté du 21 août 1794, mais les premiers actes sont du mois de janvier, témoignant de la reconstitution faite par le curé après coup. Le tableau de la page suivante

---

<sup>54</sup> Arch. Dép. Vienne, F 315 Fonds Alfred Richard.

<sup>55</sup> Guy-Marie LENNE, *Les réfugiés des Guerres de Vendée de 1793 à 1796*, La Crèche, Geste éditions, 2003, 326p.

rassemble ses différentes annotations pour l'année 1794, mois par mois, à côté d'autres, sans mention particulière, qui ne sont pas portées ici<sup>56</sup>.

Ce souci du détail dénote une volonté du curé Mauviel à ne pas donner une même valeur aux décès. A ceux qui ont été massacrés, les plus nombreux (les deux premières colonnes), répondent ceux qui sont morts au combat ou de ses suites (trois colonnes suivantes). Les 42 « tués par les ennemis de la religion », en mars, l'ont été par la colonne du général républicain Grignon qui, le 14, après avoir ordonné l'incendie de Bressuire, est entrée à Nueil et Les Aubiers<sup>57</sup>. Le 4 mai eut lieu un deuxième massacre d'où les 18 noms répertoriés par Mauviel. Le nombre de « morts par maladie » (32) atteste d'une réalité souvent occultée ou méconnue pour les guerres de Vendée. Quatrième cavalier de l'Apocalypse, l'épidémie (la varicelle pour deux cas avérés) et la maladie fauchent de nombreux individus, elles accompagnent presque inévitablement toutes les guerres.

1794	« Tué(e) par les ennemis de la religion »	« Tué(e) par les républicains »	« Tué au combat »	« Tué à la garde des Aubiers »	« Mort de blessure »	« Mort(e) dans son lit »	« Mort par maladie »
Janvier	2		1			1	4
Février	3		1				2
Mars	42		1	10			2
Avril	2		2				2
Mai	18				1		1
Juin					1		4
Août							14
Oct.-Nov.							3
Sans date		3					
<b>Total</b>	65	3	5	10	2	1	32

Ces listes de plusieurs dizaines de sépultures que l'on retrouve aussi à Saint-Hilaire-des-Echaubrognes, Nueil-sous-Les-Aubiers, Saint-Clémentin... reposent essentiellement sur les témoignages qu'ont pu recevoir les différents curés réfractaires, ce qui ne laisse pas de poser des problèmes. Certes, s'il n'est pas possible de douter de la sincérité de ces curés lorsqu'ils prennent la plume pour porter tous les noms sur leurs registres, on peut par contre faire preuve de réserve avec certains témoignages qui leur sont donnés. D'ailleurs les curés eux-mêmes

<sup>56</sup> La lecture difficile du registre ne permet pas d'assurer avec une certitude absolue le relevé et le comptage des annotations du curé.

<sup>57</sup> Xavier MAUDET, *Histoire d'une maison noble. La Favrière en Poitou*, 2017, Editions Claude le Mastin, p. 140 et suiv. Charles MERLE, *La Révolution française à Bressuire*, op. cit., p.63 et suiv.



prennent leur précaution, leurs annotations le montrent bien, ils ne sont pas toujours certains de la véracité de ce qu'ils portent sur les registres et se réfugient derrière les déclarations de témoins ou d'un anonymat confortable. A Noirterre, le curé Abeillard écrit : « sur la déposition de Perrine Paindessous sa femme qui fuyait avec lui », « sur la déposition de Jean Roi son fils qui nous assure avoir vu le cadavre et aidé à le mettre en terre ». A La Chapelle-Largeau, Vion-Dubois note : « dont on est venu me déclarer être mort à la troupe catholique », « certifie avoir vu ». A Saint-Clémentin, Larc dit de Pierre Deniau : « on ne sait s'il est mort », dans un autre cas : « ont tous affirmé [...] qu'il avait été guillotiné dans le courant de l'an 2 de la République ».

Nous pourrions citer encore d'autres cas où l'enregistrement des décès repose sur des témoignages qui peuvent être fragiles, et il est facile de comprendre – sans y voir aucune mauvaise intention de la part des témoins - qu'une déposition faite plusieurs mois, voire plusieurs années après les faits a pu altérer le souvenir précis d'une mort, la précision d'une identité, d'un lieu, d'une date...

---

## CONCLUSION

---

L'étude de l'état civil et des registres de catholicité dans le district de Bressuire a révélé une très grande diversité des situations, des temporalités et des parcours.

Jusqu'en 1793, la mise en place de l'état civil et, parallèlement, le refus du serment par une partie du clergé local composent une période transitoire au cours de laquelle les acteurs de ces changements radicaux vont affermir petit à petit leur adhésion au régime révolutionnaire ou au contraire leur résistance. C'est une période de flottement avec un état civil et des registres de catholicité aux formes parfois très diverses, d'une commune ou d'une paroisse à l'autre.

Au cours de la période suivante, en 1794-1795, les registres d'état civil comme de catholicité subissent le poids des événements tragiques de la guerre civile. Le nord du district qui subit de plein fouet la guerre en 1793 et la répression terrible de 1794 voit les municipalités disparaître pour la plupart, tandis qu'au sud, celles qui subsistent parviennent à maintenir un état civil, parfois à forte connotation patriote. Là où les prêtres réfractaires ont pu se cacher, les registres de catholicité soulignent leur activité, soutenue mais clandestine, au plus près de

leurs ouailles, parcourant la campagne pour célébrer de nombreux baptêmes et quelques mariages.

A partir de 1795 et le changement de politique voulue et menée par Paris, le district de Bressuire connaît une accalmie marquée par une sorte de *statu quo* qui laisse aux curés réfractaires toute latitude pour réorganiser la vie de leur communauté alors que les municipalités peinent à se reformer dans les communes. Les registres d'état civil restent rares alors que ceux de catholicité donnent à voir comme un rattrapage de la période sombre avec une multiplication du nombre de baptêmes et des mariages très nombreux.

La mort et son enregistrement sur les registres, entre 1793 et 1797, témoignent de la guerre civile qui a ravagé la région. Chaque acteur, agent municipal et curé, entend stigmatiser l'autre, l'ennemi, en portant sur les registres des annotations qui ne laissent place souvent à aucune ambiguïté : « Tué par les aristocrates », « massacré par les républicains », n'augurant pas d'une réconciliation rapide. En 1796, « année très favorable à la reprise de la pratique religieuse <sup>58</sup> », le curé Larc, à Saint-Clémentin, retranscrit sur les déclarations de témoins l'« acte de mort et de sépulture » d'un jeune homme, fait prisonnier par les Bleus et décédé au château de Doué. Les témoins, prisonniers avec lui, ont été libérés, note le curé : « à la mort du trop fameux Robespierre chef des terroristes ou sanguinaires de France ».

Le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), à Paris, marque un coup d'arrêt brutal à la période de tolérance religieuse et le retour de la proscription des prêtres réfractaires qui entrent à nouveau en clandestinité. Les registres de catholicité se font plus rares alors que l'état civil est lentement rétabli. Le Concordat signé entre le 1<sup>er</sup> Consul Bonaparte et le Pape Pie VII en 1801, rétablit la paix religieuse. Désormais les municipalités et les paroisses tiennent leurs propres registres avec une primauté de l'état civil laïque, comme le stipule l'un des articles organiques publié à la suite du Concordat : « Les registres tenus par les ministres du culte, n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacrements ne pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des français ».

---

<sup>58</sup> Patricia LUSSON-HOUDEMON, « La vie religieuse dans l'Ouest à travers les registres de catholicité clandestins », *op. cit.* p.19.